

**FEDERALE ASSURANCE, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS, L'INCENDIE,
LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET LES RISQUES DIVERS**

Société coopérative
Rue de l'Etuve 12
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0403.257.506
RPM Bruxelles, division francophone
(la « Société »)

**Rapport du conseil d'administration de la Société
établi conformément à l'article 12:25 du Code des Sociétés et des Associations**

18 décembre 2024

Cher coopérateur,

Le conseil d'administration de la Société (ou « **Fédérale SC** ») a l'honneur de vous présenter son rapport, rédigé conformément à l'article 12:25 du Code des Sociétés et des Associations (le « **CSA** »), sur l'opération de fusion par absorption au sens de l'article 12:2 du CSA par laquelle la Société transfèrera, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à BETA GROUPCO, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division néerlandophone) sous le numéro 0403.274.332 (la « **Société Absorbante** » ou « **BETA GROUPCO** »), moyennant l'attribution aux coopérateurs de la Société d'actions de la Société Absorbante (la « **Fusion** »).

Fédérale SC et BETA GROUPCO, en tant que sociétés appelées à fusionner dans le cadre du présent rapport, sont ci-après conjointement dénommées les « **Sociétés** ».

Le présent rapport a pour objet d'exposer la situation patrimoniale des Sociétés et d'expliquer et de justifier d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la Fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des parts de la Société, l'importance relative donnée à ces méthodes d'évaluation, l'évaluation à laquelle chacune de ces méthodes parvient, les difficultés rencontrées dans le processus d'évaluation et le rapport d'échange proposé.

TABLE DES MATIÈRES

1	Sociétés appelées à fusionner.....	3
1.1	La Société.....	3
1.2	La Société Absorbante.....	3
2	Description de l'opération.....	3
3	Régime juridique de la fusion.....	4
4	La situation patrimoniale des Sociétés.....	5
4.1	La société absorbée.....	5
4.2	La Société Absorbante.....	5
5	Opportunité, modalités, conditions et conséquences de la fusion.....	6
5.1	Opportunité de la Fusion.....	6
5.2	Les modalités et conditions de la Fusion.....	6
5.3	Les conséquences de la Fusion.....	7
6	Détermination du rapport d'échange.....	7
7	Rapport du commissaire.....	10
	Annexe 1 – Projet de Fusion.....	12
	Annexe 2 – Etats Comptables Intermédiaires.....	13
	Annexe 3 – Rapport du Commissaire.....	14

1 SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

1.1 La Société

La Société a été constituée sous la forme d'une société coopérative de droit belge suivant un acte passé en date du 30 mars 1927 publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 21 avril 1927, sous le numéro 4637.

Le siège de la Société est établi à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles, Belgique. La Société est inscrite auprès de la Banque Carrefour Entreprise (RPM Bruxelles, section francophone) sous le numéro 0403.257.506 et est immatriculée auprès de la TVA sous le numéro BE0403.257.506.

Le capital social de la Société s'élève à la date du présent rapport à 2.324.330,40 EUR représenté par 187.446 parts sans désignation de valeur nominale et libérées à concurrence de 40% (soit 1.119.184,32 EUR ou 4,96 EUR par part). Les apports non appelés s'élèvent dès lors à 1.205.146,08 EUR.

1.2 La Société Absorbante

La Société Absorbante a été constituée sous la forme d'une société anonyme de droit belge suivant un acte passé en date du 15 décembre 1909 devant le notaire Mr. Théodore Taymans, à Bruxelles, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 1^{er} janvier 1983, sous le numéro 1983-01-01/1685-08.

Le siège de la Société Absorbante est établi à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles, Belgique. La Société Absorbante est inscrite auprès de la Banque Carrefour Entreprise (RPM Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro 0403.274.332 et est immatriculée auprès de la TVA sous le numéro BE0403.274.332.

Le capital de la Société Absorbante s'élève à la date du présent rapport à 61.500,00 EUR représenté par 4.959 actions sans désignation de valeur nominale et toutes intégralement libérées.

Ses actions sont toutes détenues par la Société, en tant qu'actionnaire unique.

2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le groupe Fédérale Assurance est engagé dans une réflexion stratégique concernant sa structure future. Dans ce cadre, le groupe a examiné plusieurs pistes visant à renforcer le groupe, notamment par une simplification de sa structure, une amélioration de sa gestion administrative, un renforcement de sa solvabilité et un accroissement de son empreinte sur le marché belge de l'assurance.

En pratique, le groupe Fédérale Assurance a l'intention de procéder à une simplification de la structure du groupe et a l'intention de poursuivre toutes ses activités dans une seule entité détenant une licence mixte (tel que décrit ci-après, au point 5.1), sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires.

La Société a acquis le 10 octobre 2024 toutes les actions de la Société Absorbante bénéficiant d'une telle licence mixte. Le groupe a dès lors pour objectif d'intégrer les activités existantes du groupe Fédérale Assurance au sein de la Société Absorbante.

La présente Fusion fait partie d'un ensemble plus large d'opérations qui vise à atteindre cet objectif.

L'une de ces autres opérations concerne la transformation de la Société Absorbante en association d'assurances mutuelles (AAM). Il est rappelé qu'avant que l'assemblée générale de la Société approuve la Fusion, l'assemblée générale de la Société Absorbante aura approuvé cette transformation sous condition suspensive de l'approbation des fusions par les assemblées générales de Federale SC et FEDERALE Real Estate. Cette transformation entrera en vigueur automatiquement et immédiatement après le constat de la réalisation de la Fusion et de la fusion entre la Société Absorbante et FEDERALE Real Estate.

3 RÉGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Fusion envisagée est une fusion par absorption telle que définie à l'article 12:2 du CSA aux termes de laquelle la Société transfèrera à la Société Absorbante, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine activement et passivement, moyennant l'attribution aux coopérateurs de la Société d'actions de la Société Absorbante.

La Fusion est régie par les articles 12:24 à 12:35 du CSA.

Aux termes de l'article 12:32, alinéa 2 du CSA, la Fusion sera effective lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales des Sociétés, ou le cas échéant à la date d'entrée en vigueur différée qui sera déterminée par les assemblées générales des Sociétés approuvant la Fusion (la « **Date de Réalisation** »), et à condition que les autorisations réglementaires requises aient été obtenues. Conformément à l'article 12:14 du CSA, la Fusion sera opposable aux tiers à partir du jour de la publication au Moniteur belge des procès-verbaux de chacune des Sociétés.

Les organes d'administration des Sociétés ont rédigé et approuvé, conformément à l'article 12:24 du CSA, un projet de fusion (le « **Projet de Fusion** ») dont une copie restera jointe au présent rapport en tant qu'Annexe 1.

Conformément à l'article 12:28, §2 du CSA, le présent rapport du conseil d'administration de la Société, ainsi que les documents listés ci-dessous, seront mis à la disposition des coopérateurs au siège de la Société un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des Sociétés, appelée à se prononcer sur la Fusion :

- (i) le Projet de Fusion ;
- (ii) les rapports écrits des commissaires de chacune des Sociétés se prononçant sur le caractère pertinent et raisonnable du rapport d'échange et l'indication des méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ;
- (iii) les comptes annuels des trois derniers exercices de chacune des Sociétés (lorsque ceux-ci existent) ;
- (iv) les rapports de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire pour les trois derniers exercices pour chacune des Sociétés (lorsque ceux-ci existent) ; et

- (v) les états comptables intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2024 pour la Société et la Société Absorbante (les « **Etats Comptables Intermédiaires** ») qui sont joints au présent rapport en tant qu'Annexe 2.

4 LA SITUATION PATRIMONIALE DES SOCIÉTÉS

4.1 La société absorbée

L'exercice social de la Société s'étend du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre. Les derniers comptes annuels ont été approuvés par l'assemblée générale le 14 mai 2024 et ensuite déposés à la Banque nationale de Belgique.

Ces comptes annuels indiquent qu'au 31 décembre 2023 la Société disposait de capitaux propres pour un montant total de 116.662.232 EUR. Le total des actifs s'élève à 814.608.609 EUR.

L'Etat Comptable Intermédiaire de la Société indiquent qu'au 30 septembre 2024, la Société disposait de fonds propres pour un montant total de 120.950.524,07 EUR. Le total des actifs s'élevait à 886.917.753,43 EUR.

4.2 La Société Absorbante

L'exercice social de la Société Absorbante s'étend du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre. Les derniers comptes annuels, qui se rapportent à l'exercice social courant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, ont été approuvés par l'assemblée générale de la Société Absorbante le 28 mai 2024 et ensuite déposés à la Banque nationale de Belgique.

Ces comptes annuels indiquent qu'en date du 31 décembre 2023, la Société Absorbante disposait de capitaux propres pour un montant total de 31.958.021 EUR. Le total des actifs s'élevait à 58.064.865 EUR.

Jusqu'à mi-2024, des activités d'assurance étaient encore développées au sein de la Société Absorbante. Toutes ces activités opérationnelles ont alors été transférées avec rétroactivité comptable au 1^{er} janvier 2024 à une entité nouvellement créée par le biais d'une scission partielle dont les actions ont été remises à l'ancien actionnaire de la Société Absorbante.

Les actions de la Société Absorbante ont été acquises le 10 octobre 2024 par Fédérale SC spécifiquement dans le but de la mise en œuvre de la simplification du groupe Fédérale.

A la date du Projet, les actifs de la Société Absorbante se composent dès lors uniquement d'une licence mixte et d'un montant limité de liquidités. L'Etat Comptable Intermédiaire de la Société Absorbante indique qu'au 30 septembre 2024, la Société Absorbante disposait de fonds propres pour un montant total de 93.726,70 EUR. Le total des actifs s'élevait à 93.726,70 EUR.

5 OPPORTUNITÉ, MODALITÉS, CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DE LA FUSION

5.1 Opportunité de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la simplification envisagée par le groupe Fédérale Assurance, en vue de poursuivre toutes ses activités dans une seule entité détenant une licence mixte, sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires.

En effet, aujourd'hui, il n'est plus possible d'obtenir une licence mixte d'assurance vie et non-vie pour des entreprises d'assurance nouvellement créées, ou pour des entités existantes agréées pour une seule de ces activités d'assurance. Conformément à l'article 223, §1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, seules les entreprises d'assurance existantes et bénéficiant déjà d'une licence mixte au 15 mars 1979 peuvent continuer à cumuler les activités vie et non-vie au sein de la même entité juridique.

La Société a acquis le 10 octobre 2024 toutes les actions de la Société Absorbante, bénéficiant encore d'une telle licence mixte. Le groupe a dès lors pour objectif d'intégrer les activités existantes du groupe Fédérale Assurance au sein de la Société Absorbante.

La simplification envisagée apporte de nombreux avantages. Ceux-ci sont liés d'une part au fait qu'une structure unique sera réalisée, alors que d'autre part elle préservera les intérêts des clients, du personnel et des actionnaires/coopérateurs/membres existants.

Il est renvoyé au Projet de Fusion pour une description complète de ces avantages.

Compte tenu de la complémentarité des activités (futures) de la Société et de la Société Absorbante, et en vue de simplifier la structure du groupe Fédérale Assurance, de réorganiser ses activités et de développer des synergies entre les activités de la Société et de la Société Absorbante, la présente Fusion constitue une étape opportune et nécessaire, parmi un ensemble plus large d'opérations, afin de réaliser la simplification envisagée.

5.2 Les modalités et conditions de la Fusion

Les coopérateurs de la Société recevront, en échange de leurs parts dans la Société, de Nouvelles Actions (telles que définies ci-dessous) de la Société Absorbante conformément au rapport d'échange décrit ci-dessous, c'est-à-dire une action nouvelle pour chaque part sociale existante.

Les Nouvelles Actions seront attribuées par le conseil d'administration de la Société Absorbante aux coopérateurs de la Société, au prorata de leur participation dans la Société au moment de la Fusion.

Le conseil d'administration de la Société Absorbante inscrira l'émission des Nouvelles Actions dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante conformément au rapport d'échange décrit ci-dessous.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante, sera fixée au 1^{er} janvier 2025 (la

« **Date d'Effet Comptable** »).

Les Nouvelles Actions participeront aux bénéfices et aux pertes de la Société Absorbante à partir de la Date d'Effet Comptable. Aucun régime particulier n'est prévu concernant ce droit.

Il n'y a pas d'actions ou d'autres titres dans la Société Absorbante ou dans la Société qui confèrent des droits spéciaux à leurs titulaires, et aucune action ou titre de ce type ne sera créé dans le cadre de la Fusion. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre des dispositions particulières à cet égard.

Dans le cadre de la Fusion, suite à une dissolution sans liquidation, l'intégralité du patrimoine actif et passif de la Société sera transférée à la Société Absorbante.

5.3 Les conséquences de la Fusion

Conformément à l'article 12:13 du CSA, la Fusion entrainera de plein droit et simultanément, à la Date de Réalisation, les effets juridiques suivants :

- 1° la Société sera dissoute et cessera d'exister par suite d'une dissolution sans liquidation ;
- 2° les coopérateurs de la Société recevront des nouvelles actions de la Société Absorbante en échange de leurs parts dans la Société ; et
- 3° l'ensemble du patrimoine de la Société sera transféré, activement et passivement, à la Société Absorbante, y compris les actions existantes que la Société détient au moment de la Fusion dans la Société Absorbante, lesquelles représentent 100% du total des actions émises par la Société Absorbante au moment de la Fusion.

Le conseil d'administration de la Société Absorbante estime que l'acquisition d'actions propres décrite sous le point 3°, ci-dessus, est un effet secondaire de la structure de la transaction choisie. La Société Absorbante détruira immédiatement ces actions propres qu'elle a acquis suite à la Fusion.

6 DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Suite à la Fusion, 187.446 nouvelles actions de la Société Absorbante (les « **Nouvelles Actions** ») seront émises et attribuées aux coopérateurs de la Société. La Société Absorbante ne paiera pas de soulte en espèce dans le cadre de la Fusion.

Les Nouvelles Actions seront attribuées par le conseil d'administration de la Société Absorbante aux coopérateurs de la Société, au prorata de leur participation dans la Société au moment de la Fusion, sur la base d'une action nouvelle pour une part sociale existante.

Le nombre total des Nouvelles Actions qui seront ainsi émises et attribuées aux coopérateurs de la Société, en considération de la Fusion, a été déterminé en tenant compte du pair comptable des actions de la Société Absorbante et de la valeur par part de la Société.

En effet, le pair comptable par action de la Société Absorbante est égal à la valeur d'apport par part de la Société. À ce jour, la Société Absorbante a en effet un capital de 61.500 EUR, représenté par 4.959 actions. Lorsque le montant du capital est divisé par le nombre d'actions émises, il en résulte un pair

comptable de 12,40 EUR (arrondi) par action de la Société Absorbante. Chacune des actions émises par la Société Absorbante est entièrement libérée.

Sur la base de l'article 7 des statuts de la Société, une part de la Société représente un apport à libérer de 12,40 EUR. Chaque apport en espèce est immédiatement libéré à concurrence d'au moins 40% de la valeur de l'apport, c'est-à-dire 4,96 EUR par part.

Vu que les parts existantes de la Société ne sont libérées qu'à hauteur de 40 % et que les actions existantes de la Société Absorbante sont entièrement libérées, les Nouvelles Actions qui seront émises en conséquence de la Fusion seront également partiellement libérées à la même hauteur. Pour le reste, les Nouvelles Actions seront de même nature, conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes de la Société, et seront de même rang à tous égards.

Le conseil d'administration note à cet égard qu'il existe actuellement au sein de la Société un lien direct entre le montant des apports effectués sous forme de capital libéré par les coopérateurs d'une part et le montant de la part de retrait à laquelle les coopérateurs peuvent prétendre en cas de sortie d'autre part. Bien que (la valeur de) l'actif net de la Société soit supérieur au montant du capital social (libéré), les coopérateurs n'ont pas de droits, au titre de leur part de retrait, sur les autres éléments des capitaux propres de la Société et la valeur qu'ils représentent. Le droit des coopérateurs de la Société à la valeur de leur part de retrait comme étant égale aux apports effectués sous forme de capital libéré sera ainsi préservé dans le cadre de la Fusion pour qu'ils puissent ensuite le retrouver après la transformation de la Société Absorbante en AAM sous la forme du compte de sociétaires. Immédiatement après la Fusion, la Société Absorbante sera en effet automatiquement transformée en AAM conformément à la procédure telle que prévue aux articles 14:31 et suivants du CSA. De ce fait, les actions détenues par les actionnaires de la Société Absorbante (y compris les (anciens) coopérateurs de la Société ayant reçu des actions dans la Société Absorbante suite à la Fusion) seront automatiquement et immédiatement transformées en une affiliation directe, en tant que membre dans la Société Absorbante-AAM, détenteur d'un compte de sociétaires (donnant droit au même montant que la valeur de la part de retrait auquel ils avaient droit alors qu'ils étaient encore coopérateur de la Société).

Après la Fusion et la transformation de la Société Absorbante, les coopérateurs actuels de la Société continueront dès lors d'avoir la possibilité de sortir de la Société Absorbante-AAM et, ainsi, être remboursés par le biais du remboursement de leur compte de sociétaires pour leur apport initial dans la Société, étant égal à la valeur de la part de retrait à laquelle ils auraient eu droit en tant que coopérateurs démissionnaires de la Société.

La qualité de membre détenteur d'un compte de sociétaires permet ainsi de garantir et maintenir de manière égale le droit à la valeur de la part de retrait pour les coopérateurs de la Société lorsqu'ils deviendront membres de la Société Absorbante-AAM suite à la Fusion et la transformation qui suivra immédiatement et automatiquement après la Fusion.

Afin d'encore mieux refléter le maintien de cette « identité » entre la valeur nominale par action sous-jacente au capital social de la Société et celui de la Société Absorbante après réalisation de la Fusion, il sera procédé, immédiatement après le constat de la réalisation de la Fusion et avant l'entrée en vigueur de la transformation à l'annulation des 4.959 actions existantes de la Société Absorbante devenues actions propres par le biais de la Fusion, conformément à l'article 7:219, §§3-4 CSA. Cette annulation aura pour effet que le capital social de la Société Absorbante après la Fusion ne soit représenté que par

187.446 actions. Outre l'annulation de la réserve indisponible comptablement constituée lors de cette acquisition d'actions propres dans le cadre de la Fusion qu'une telle annulation impose, il sera proposé à l'assemblée générale de la Société Absorbante d'également refléter cette annulation des actions propres dans le compte capital social en le réduisant de 61.500 EUR (étant le montant du capital social actuel de la Société Absorbante) avec transfert d'un montant correspondant aux réserves de la Société, pour qu'après la Fusion, le capital social de la Société Absorbante s'élève au montant du capital social de la Société (libéré à concurrence de 40%).

La détermination du rapport d'échange sur cette base permet donc de garantir que la réalisation de la Fusion et la transformation, en maintenant le droit à cette valeur, ne porteront pas préjudice à la situation actuelle (patrimoniale) des coopérateurs de la Société en ce qui concerne leur droit à la valeur de leur part de retrait.

Il en est de même pour la valeur des capitaux propres autre que le capital social. Actuellement, les coopérateurs de la Société n'y ont droit qu'en cas de liquidation de celle-ci. Ce droit leur sera également reconnu dans le cadre de la Société Absorbante en tant qu'AAM.

Pour cette raison, le conseil d'administration est d'avis que déterminer le rapport d'échange sur base d'une action nouvelle pour une part existante ayant une valeur nominale identique est l'approche la plus appropriée.

Du fait que toutes les actions de la Société Absorbante sont actuellement détenues par la Société et qu'il sera proposé de procéder à leur destruction à titre d'actions propres conformément à l'article 7:219, §§3-4 CSA, les coopérateurs de la Société, suite à la mise en œuvre de la Fusion, verront (en tant que groupe) leur droits sur la valeur de la Société entièrement reconnus dans la Société Absorbante, même après sa transformation en AAM. Il est aussi fait référence à cet égard au rapport du conseil d'administration de la Société Absorbante sur la transformation de celle-ci en AAM pour une discussion plus détaillée. Par conséquent, il ne faut pas formellement procéder à une valorisation de la Société et de la Société Absorbante comme base pour la détermination du rapport d'échange, la valeur réelle de la Société se retrouvant traduite entièrement dans les droits attachés aux Nouvelles Actions.

Les conseils d'administration des Sociétés confirment par ailleurs qu'en procédant ainsi aucune difficulté particulière n'a été rencontrée dans le cadre de la détermination et de l'application de la méthode de valorisation.

Les principes énoncés ci-dessus mènent au rapport d'échange suivant pour la Société :

- a) Nombre d'actions émises par la Société Absorbante au profit de Fédérale Emploi, en échange des parts de la Société : 29.942 actions ;
- b) Nombre d'actions émises par la Société Absorbante au profit de Fédérale Vie, en échange des parts de la Société : 136.010 actions ;
- c) Nombre d'actions émises par la Société Absorbante au profit des autres coopérateurs tiers, en échange des parts de la Société : 21.494 actions, nombre à répartir entre les coopérateurs tiers au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

7 RAPPORT DU COMMISSAIRE

Dans le cadre d'une fusion par absorption, l'article 12:26 du CSA exige qu'un rapport écrit sur le Projet de Fusion soit établi par le commissaire, ou, lorsqu'il n'y en a pas, par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, qui déclarera notamment si, à son avis, le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable.

À cette fin, le conseil d'administration a demandé au commissaire de la Société, à savoir Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, Belgique et inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division néerlandophone) sous le numéro 0429.053.863, société de réviseurs agréée, et représentée par Monsieur Dirk Vlaminckx, réviseur agréé (le « **Commissaire** »), de rédiger le rapport susmentionné.

Le conseil d'administration a pris connaissance du rapport du Commissaire, dont une copie est jointe au (et fait partie intégrante du) présent Rapport en Annexe 3.

Le conseil d'administration souscrit intégralement aux conclusions du rapport du Commissaire et ne souhaite pas s'écarter des conclusions relatives au Projet de Fusion.

[la page de signature suit immédiatement]

Fait à Bruxelles, à la date mentionnée dans l'en-tête de ce Rapport .

Au nom et pour le compte de **FEDERALE Assurance, Société coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques divers**



Nom : Tom DE TROCH

Fonction : administrateur et président
du comité de direction



Nom : Véronique VERGEYLEN

Fonction : administrateur et membre du
comité de direction

Annexes

1. Projet de Fusion ;
2. Etats Comptables Intermédiaires ; et
3. Rapport du Commissaire.

ANNEXE 1 – PROJET DE FUSION

[Le projet suit sur la page immédiatement après]

**FEDERALE ASSURANCE, SOCIÉTÉ
COOPÉRATIVE D'ASSURANCE CONTRE
LES ACCIDENTS, L'INCENDIE, LA
RESPONSABILITÉ CIVILE ET LES
RISQUES DIVERS**

Société coopérative
Rue de l'Etuve 12
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0403.257.506
RPM Bruxelles, division francophone

BETA GROUPCO

Société anonyme
Rue de l'Etuve 12
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0403.274.332
RPM Bruxelles, division néerlandophone

**Projet commun de fusion par absorption conformément aux articles 12:2 *juncto* 12:24 du
Code des Sociétés et des Associations**

18 décembre 2024

Conformément aux articles 12:2 *juncto* 12:24 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après le « CSA »), ce projet de fusion a été établi d'un commun accord entre les conseils d'administration de FEDERALE Assurance, Société coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques divers, une société coopérative de droit belge ayant son siège à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division francophone) sous le numéro 0403.257.506 (la « **Société Absorbée** » ou « **Fédérale SC** »), et BETA GROUPCO, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division néerlandophone) sous le numéro 0403.274.332 (la « **Société Absorbante** » ou « **BETA GROUPCO** »).

Fédérale SC et BETA GROUPCO (ci-après conjointement, les « **Sociétés** ») déclarent qu'elles soumettront le présent projet de fusion à leurs assemblées générales respectives.

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE DE L'OPERATION PROPOSÉE.....	3
1.1	Simplification du groupe Fédérale Assurance.....	3
	(a) Général.....	3
	(b) La Simplification centralisera toutes les activités d'assurance du groupe au sein d'une entité juridique unique.....	4
	(c) La Simplification préservera les intérêts des assurés, du personnel et des coopérateurs existants.....	5
1.2	Fusion entre BETA GROUPECO et Fédérale SC.....	6
1.3	Poursuite de la Simplification.....	7
2	MENTIONS OBLIGATOIRES.....	7
2.1	Forme légale - dénomination – objet et siège des Sociétés (<i>Article 12:24, 1° CSA</i>).....	7
	(a) La Société Absorbée.....	7
	(b) La Société Absorbante.....	8
2.2	Modalités de la Fusion.....	9
2.3	Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces (<i>Article 12:24, 2° CSA</i>).....	10
2.4	Les modalités de remise des actions ou parts de la Société Absorbante (<i>Article 12:24, 3° CSA</i>).....	10
2.5	La date à partir de laquelle les actions ou parts attribuées par la Société Absorbante donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit (<i>Article 12:24, 4° CSA</i>).....	10
2.6	La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (<i>Article 12:24, 5° CSA</i>).....	11
2.7	Les droits attribués par la Société Absorbante aux coopérateurs de la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard (<i>Article 12:24, 6° CSA</i>).....	11
2.8	Les émoluments attribués aux commissaires pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 du CSA (<i>Article 12:24, 7° CSA</i>).....	11
2.9	Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des Sociétés (<i>Article 12:24, 8° CSA</i>).....	11
3	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	11
3.1	Dépôt aux greffes des tribunaux de l'entreprise.....	11
3.2	Information disponible.....	12
3.3	Fixation de sûretés.....	12
3.4	Les frais.....	13
3.5	Régime fiscal.....	13
4	DROIT RÉELS.....	13
4.1	Droits réels situés en Région flamande.....	13
4.2	Droits réels situés en Région wallonne.....	15
4.3	Droits réels situés en Région de Bruxelles-Capitale.....	17
	Annexe 1 – Attestations du sol Region flamande.....	19
	Annexe 2 – Extraits conformes Region wallonne.....	25
	Annexe 3 – Attestations du sol Region de Bruxelles-Capitale.....	31

1 CONTEXTE DE L'OPERATION PROPOSÉE

1.1 Simplification du groupe Fédérale Assurance

(a) Général

Le groupe Fédérale Assurance est engagé dans une réflexion stratégique concernant sa structure future. Dans ce cadre, le groupe a examiné plusieurs pistes visant à renforcer le groupe, notamment par une simplification de sa structure, une amélioration de sa gestion administrative, un renforcement de sa solvabilité et un accroissement de son empreinte sur le marché belge de l'assurance.

En pratique, le groupe Fédérale Assurance a l'intention de procéder à une simplification de la structure du groupe et a l'intention de poursuivre toutes ses activités dans une seule entité détenant une licence mixte d'assurance vie et non-vie, sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires..

Aujourd'hui, il n'est plus possible d'obtenir une licence mixte d'assurance vie et non-vie pour des entreprises d'assurance nouvellement créées, ou pour des entités existantes agréées pour une seule de ces activités d'assurance. Conformément à l'article 223, §1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, seules les entreprises d'assurance existantes et bénéficiant déjà d'une licence mixte au 15 mars 1979 peuvent continuer à cumuler les activités d'assurance-vie et -non-vie au sein de la même entité juridique.

Fédérale SC a acquis le 10 octobre 2024 toutes les actions de la Société Absorbante bénéficiant encore d'une telle licence mixte. Le but est maintenant d'intégrer les activités existantes du groupe Fédérale Assurance au sein de la Société Absorbante.

Le groupe Fédérale Assurance est actuellement composé (entre autres) des entités suivantes :

1. FEDERALE Assurance, Association d'assurances mutuelles sur la vie, une association d'assurance mutuelle de droit belge ayant son siège à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division francophone) sous le numéro 0408.183.324 (« **Fédérale Assurances Mutuelles** ») ;
2. FEDERALE Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail, une caisse commune d'assurance de droit belge ayant son siège à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division francophone) sous le numéro 0407.963.786 (« **Fédérale Caisse Commune** ») ;
3. Fédérale SC ;
4. FEDERALE Real Estate, une société anonyme de droit belge ayant son siège à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division francophone) sous le numéro 0403.353.120 (« **Fédérale Real Estate** ») ; et
5. BETA GROUPCO.

Plus précisément et sous réserve de l'approbation des organes d'administration et des assemblées générales des entités concernées, le groupe Fédérale Assurance souhaite procéder à une simplification

suivant les étapes suivantes (la « **Simplification** ») :

1. Fusion par absorption de Fédérale SC par BETA GROUPECO ;
2. Fusion par absorption de Fédérale Real Estate par BETA GROUPECO ;
3. Transformation de BETA GROUPECO en une association d'assurance mutuelle (une « **AAM** ») ;
4. Vente par Fédérale Caisse Commune de sa branche d'activités Accidents du travail à BETA GROUPECO ;
5. Maintien par Fédérale Caisse Commune de son activité de réassurance (portefeuille Accidents du travail) ;
6. Fusion par absorption de Fédérale Assurances Mutuelles par BETA GROUPECO ; et
7. Fusion par absorption de Fédérale Caisse Commune par BETA GROUPECO.

La Simplification apporte de nombreux avantages. Ceux-ci sont liés d'une part au fait qu'une structure unique sera réalisée, alors que d'autre part elle préservera les intérêts des clients, du personnel et des coopérateurs existants. Le tout dans la perspective de l'esprit mutualiste dans lequel chacune des sociétés du groupe Fédérale Assurance opère. Ces avantages sont détaillés ci-dessous.

(b) ***La Simplification centralisera toutes les activités d'assurance du groupe au sein d'une entité juridique unique***

La Simplification et la création d'une *entité unique* répond aux objectifs suivants poursuivis par le groupe :

Simplifier la gestion administrative

Actuellement, la gestion administrative est effectuée par chaque entité séparément. L'exécution de ces activités serait simplifiée dans le cadre d'une structure unique. Ceci concerne principalement les tâches suivantes :

- Reporting : rapports annuels, comptes BGAAP, Solvabilité II, RSR, , déclarations fiscales, etc.
- Gouvernance : conseils d'administration, comités spécialisés, assemblées générales, politiques, règlements, sous-traitance intra-groupe, etc.
- Personnel : management, fonctions de contrôle, ressources humaines, gestion des actifs, réassurance, finance, etc.
- Systèmes, datawarehouse, back-offices, etc.
- Logistique et installations.

- Autres : relations avec les réviseurs, adhésion aux associations professionnelles, modèle d'allocation des coûts, utilisation de données clients pour la vente croisée, etc.

Créer les synergies nécessaires afin d'encore mieux répondre aux exigences quantitatives de Solvabilité II

Dans le cadre des exigences quantitatives, la directive Solvabilité II redéfinit les modalités d'évaluation des besoins en capitaux propres pour chaque entreprise d'assurance. Chaque entreprise se voit contrainte de détenir un capital minimum. Ce besoin en capitaux propres est donc le premier facteur de concentration qui, par la consolidation des comptes, va permettre à la nouvelle entité d'atteindre les objectifs Solvabilité II plus aisément.

À la différence de simples alliances ou de collaborations, seule une forme d'intégration suffisamment forte, avec une solidarité financière, permettra une prise en compte de l'effet de taille dans l'examen des exigences quantitatives minimales de Solvabilité II.

Diversifier les risques à l'actif et au passif

Solvabilité II favorise la diversification des risques couverts. Or, pour des raisons historiques, les entreprises d'assurances mutuelles sont généralement spécialisées sur certains types de garanties ou d'assurés. Seul un rapprochement intégré, dans une structure juridique unique, permettra aux entités du groupe Fédérale Assurance de modéliser et de diversifier leur profil de risque, et d'en tirer une valeur ajoutée, par la diminution des exigences en matière de capitaux propres.

Cette diversification permettra en outre de stabiliser le ratio Solvabilité II dans le temps.

Générer un gain pour le client

En termes de communication et d'information aux clients (vie et non-vie notamment), le fait de n'avoir qu'une seule entité favorise à la fois une meilleure compréhension dans le chef des clients, ainsi qu'une meilleure transparence envers eux.

Assurer un ancrage et un renforcement du groupe Fédérale Assurance dans l'économie et le marché de l'assurance belge

La consolidation des trois entreprises d'assurance dans une AAM détenant une licence mixte permettra à Fédérale Assurance d'être plus fort sur le marché et d'être classé parmi les 20 plus grandes entreprises d'assurance en Belgique.

Unifier les dénominations juridiques et commerciales

La dénomination commerciale de l'entité unique correspondra à sa dénomination juridique : le client souscrira désormais une police Fédérale Assurance auprès de l'AAM Fédérale Assurance.

- (c) ***La Simplification préservera les intérêts des assurés, du personnel et des coopérateurs existants***

En plus, la Simplification envisagée assure une triple protection :

- *Elle protège les intérêts des assurés.* Les portefeuilles et contrats existants sont transférés en continuité à une entité (BETA GROUPCO) bénéficiant des agréments nécessaires et n'ayant aucun passif d'assurance afférent aux activités qu'elle exerçait préalablement à son acquisition par Fédérale SC. Le transfert des engagements à une AAM assure la continuité des droits des assurés du groupe Fédérale Assurance.
- *Elle protège les intérêts des coopérateurs.* Les droits des coopérateurs seront respectés. La valeur de leurs parts de coopérateur (correspondant à la valeur des apports libérés par part de coopérateur) sera reportée sur un compte de sociétaires dans l'AAM (voir analyse plus approfondie ci-dessous).
- *Elle protège les intérêts du personnel.* En optimisant la stratégie du groupe, l'efficacité financière et la structure opérationnelle, Fédérale Assurance peut envisager une expansion de ses activités sans réduction de personnel.

1.2 Fusion entre BETA GROUPCO et Fédérale SC

Compte tenu de la complémentarité des activités (futures) de BETA GROUPCO et Fédérale SC, et en vue de simplifier la structure du groupe, de réorganiser ses activités et de développer des synergies entre les activités de Fédérale SC et BETA GROUPCO, les organes d'administration de BETA GROUPCO et de Fédérale SC souhaitent procéder à une fusion dans laquelle BETA GROUPCO acquerra l'intégralité du patrimoine actif et passif de Fédérale SC et Fédérale SC cessera d'exister à la suite de l'opération proposée (la « **Fusion** »).

Le présent projet commun de fusion (le « **Projet** ») concerne cette étape de la Simplification et est rédigé conformément aux articles 12:2 *juncto* 12:24 du CSA. Le Projet sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et sera déposé aux greffes des tribunaux de l'entreprise compétents au moins six (6) semaines avant lesdites assemblées générales extraordinaires, conformément à l'article 12:24 du CSA.

En échange de cette Fusion, les coopérateurs de la Société Absorbée recevront des Nouvelles Actions (telles que définies ci-dessous) dans la Société Absorbante alors que la Société Absorbée apportera l'intégralité de ces actifs et passifs, y compris les actions existantes qu'elle détient dans la Société Absorbante au moment de la Fusion. Ces actions représentent 100% du total des actions émises par la Société Absorbante au moment de la Fusion. Le conseil d'administration de la Société Absorbante estime que cette acquisition d'actions propres est un effet secondaire de la structure de la transaction choisie. La Société Absorbante détruira immédiatement ces actions propres qu'elle a acquis suite à la Fusion. Les coopérateurs actuels de la Société Absorbée seront les seuls actionnaires de la Société Absorbante, chacun au prorata de leur participation actuelle dans Fédérale SC, suite à la mise en œuvre de la Fusion et à l'annulation des actions propres détenues par BETA GROUPCO.

Chacun des coopérateurs de Fédérale SC bénéficie d'un droit légal de démission en application de l'article 12:29, §2 CSA. Étant donné que la Société Absorbante a une autre forme juridique, un coopérateur de Fédérale SC peut ainsi démissionner à tout moment, sans qu'il ne doive remplir aucune autre condition, pendant l'exercice au cours duquel la convocation pour l'assemblée générale de Fédérale SC statuant sur la fusion avec la Société Absorbante a été faite, et ce uniquement après que cette

convocation a effectivement été faite. Les coopérateurs actuels de Fédérale SC ne sont donc pas obligés d'accepter la transition vers la Société Absorbante.

1.3 Poursuite de la Simplification

Après la Fusion, plusieurs autres étapes doivent être mises en œuvre pour poursuivre et finaliser la Simplification.

BETA GROUPCO fusionnera immédiatement après la Fusion avec Fédérale Real Estate.

Ensuite, BETA GROUPCO sera transformée en une AAM. Il est rappelé qu'avant que l'assemblée générale de la Société Absorbée approuve la Fusion, l'assemblée générale de la Société Absorbante aura approuvé cette transformation sous condition suspensive de l'approbation des fusions par les assemblées générales de Federale SC et FEDERALE Real Estate. Cette transformation entrera en vigueur automatiquement et immédiatement après le constat de la réalisation de la Fusion et de la fusion entre la Société Absorbante et FEDERALE Real Estate. Lors de cette transformation, la continuité des droits patrimoniaux des coopérateurs actuels de Fédérale SC – qui seront devenus des actionnaires de BETA GROUPCO suite à la Fusion – sera assurée.

Pour plus de détails concernant la transformation de BETA GROUPCO en AAM, nous renvoyons à la documentation transactionnelle spécifique à ce sujet, et plus précisément le rapport du conseil d'administration de la Société Absorbante concernant la transformation de la Société Absorbante en une AAM.

2 MENTIONS OBLIGATOIRES

2.1 Forme légale - dénomination – objet et siège des Sociétés (Article 12:24, 1° CSA)

Les sociétés impliquées dans la Fusion sont les suivantes :

(a) *La Société Absorbée*

La Société Absorbée est **FEDERALE ASSURANCE, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS, L'INCENDIE, LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET LES RISQUES DIVERS**, une société coopérative de droit belge ayant son siège à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division francophone) sous le numéro 0403.257.506.

L'objet de la Société Absorbée est libellé comme suit :

« La société a pour objet toutes opérations d'assurance, de coassurance, de réassurance, de capitalisation et de gestion de fonds collectifs de retraite, en Belgique et à l'étranger.

En vue de réaliser son objet, la société peut directement :

- 1. s'intéresser, par voie de fusion, de cession, d'apport, de souscription, d'absorption, de participation ou de toute autre manière, en Belgique ou à l'étranger, à toutes sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, similaire, connexe ou qui soit de nature*

- à favoriser le développement de son activité ;
2. effectuer toutes opérations de nature mobilière ou immobilière ainsi que toutes opérations de prêts et d'hypothèques;
 3. placer certains risques auprès d'autres entreprises d'assurances. »

Les apports de la Société Absorbée s'élèvent à la date du présent rapport à 2.324.330,40 EUR représenté par 187.446 parts sans désignation de valeur nominale et libérées à concurrence de 40% (soit 1.119.184,32 EUR ou 0,49 EUR par part). Les apports non appelés s'élèvent alors à 1.205.146,08 EUR.

(b) **La Société Absorbante**

La Société Absorbante est **BETA GROUPCO**, une société anonyme de droit belge ayant son siège à Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, division néerlandophone) sous le numéro 0403.274.332.

L'objet de la Société Absorbante est le suivant (*traduction libre du texte néerlandais repris dans les statuts actuels de la Société Absorbante*) :

« La société a pour objet les activités d'assurance dans tous les domaines, de réassurance et de capitalisation.

Elle peut effectuer elle-même, ou par l'intervention de tiers, toutes opérations découlant directement ou indirectement de son objet, telles que le placement de ses réserves en effectuant des opérations mobilières et immobilières, en empruntant avec garantie hypothécaire, en plaçant certains risques auprès d'autres sociétés, à l'exclusion de toute autre activité commerciale.

Pour réaliser son objet, elle peut prendre des participations par voie d'apport, de transfert, de fusion, de souscription ou par toute autre forme de participation dans toute entreprise, société ou institution ayant un objet identique, similaire ou analogue.

Elle peut fournir des conseils et une assistance de nature financière, commerciale, juridique et/ou stratégique aux autres entités du groupe auquel elle appartient et, en particulier :

- *assurer la centralisation des services administratifs et des ressources matérielles et humaines ;*
- *fournir une assistance dans l'élaboration, la conception, la supervision et/ou la gestion de projets ;*
- *fournir une assistance en matière de communication sur les projets (organisation d'événements et de séminaires, de programmes de formation, d'expositions, etc.) »*

Le capital de la Société Absorbante s'élève à la date du présent rapport à 61.500,00 EUR représenté par 4.959¹ actions sans désignation de valeur nominale et toutes intégralement libérées.

¹ Après la signature de l'acte notarié visant à la combinaison des actions émises par la Société Absorbante. La signature de cet acte est prévue

2.2 Modalités de la Fusion

La procédure à suivre pour la réalisation de la Fusion est régie par les articles 12:24 à 12:35 du CSA.

La Fusion implique le transfert à titre universel à la Société Absorbante de la totalité des actifs et passifs, ainsi que des droits et des obligations de la Société Absorbée. Suite à la Fusion, la Société Absorbante reprendra l'intégralité du patrimoine, actif et passif, de la Société Absorbée (y compris les actions existantes détenues dans la Société Absorbante). En échange de la Fusion, les coopérateurs actuels de la Société Absorbée acquerront de Nouvelles Actions (telles que définies ci-dessous) émises par la Société Absorbante au prorata de leur participation actuelle dans Fédérale SC.

Aux termes de l'article 12:55, alinéa 2 du CSA, la Fusion sera effective à la date où les décisions concordantes prises au sein des Sociétés ont été adoptées, ou le cas échéant à la date d'entrée en vigueur différée qui sera déterminée par les assemblées générales des Sociétés approuvant la Fusion (la « **Date de Réalisation** »), et à condition que les autorisations réglementaires requises aient été obtenues. Conformément à l'article 12:14 du CSA, la Fusion sera opposable aux tiers à partir du jour de la publication au Moniteur belge des procès-verbaux de chacune des Sociétés.

La composition du conseil d'administration de la Société Absorbante ne sera pas modifiée à l'occasion de la Fusion. Les mandats des administrateurs de la Société Absorbée prendront fin de plein droit à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante paiera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, droits, prélèvements et primes d'assurance qui seront ou pourraient devenir exigibles à l'égard des éléments d'actifs qui lui auront été apportés.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante devra exécuter toutes les conventions et obligations qui lui auront été apportées.

Les droits et créances afférents aux actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec tous les titres, soit réels (in rem) soit personnels, attachés à ceux-ci (sujets à toute notification requise suite à ce transfert en conformité avec la loi applicable). La Société Absorbante sera donc subrogée, sans novation, dans tous les droits, qu'ils soient réels (in rem) ou personnels, de la Société Absorbée à l'égard de tous ses actifs qui auront été apportés à la Société Absorbante et contre tous les débiteurs de la Société Absorbée sans aucune exception.

La Société Absorbante assumera toutes les dettes et autres passifs de toute nature qui lui auront été apportés. En particulier, elle devra s'acquitter des intérêts et du montant du principal relatifs à toutes les dettes et autres passifs quel qu'il soit, de toute nature, contractés par la Société Absorbée et qui lui auront été apportés.

2.3 Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces (Article 12:24, 2° CSA)

Suite à la Fusion, 187.446 nouvelles actions de BETA GROUPCO (les « **Nouvelles Actions** ») seront émises et attribuées aux coopérateurs de Fédérale SC. BETA GROUPCO ne paiera pas de soulte en espèce dans le cadre de la Fusion.

Les Nouvelles Actions seront attribuées par le conseil d'administration de BETA GROUPCO aux coopérateurs de Fédérale SC, au prorata de leur participation dans Fédérale SC au moment de la Fusion.

Étant donné que le pair comptable par action de BETA GROUPCO est égale à la valeur d'apport par action de Fédérale SC, le rapport d'échange peut être fixé de sorte qu'une action BETA GROUPCO soit donnée en échange de chaque action Fédérale SC. Les actions détenues par Fédérale SC dans BETA GROUPCO, qui seront apportées à BETA GROUPCO suite à la Fusion, seront annulées par l'assemblée générale de BETA GROUPCO immédiatement après la mise en œuvre de la Fusion, de sorte que les coopérateurs de Fédérale SC, qui recevront des Nouvelles Actions suite à la Fusion, détiennent une participation dans le capital de BETA GROUPCO proportionnelle à leur participation dans la Société Absorbée.

Vu que les actions existantes de Fédérale SC ne sont libérées qu'à hauteur de 40 % et que les actions existantes de BETA GROUPCO sont entièrement libérées, les Nouvelles Actions qui seront émises en conséquence de la Fusion seront également partiellement libérées à la même hauteur. Pour le reste, les Nouvelles Actions seront de même nature, elles conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes de BETA GROUPCO, et seront de même rang à tous égards.

Par conséquent, les actions détenues par les coopérateurs de Fédérale SC dans cette dernière cesseront d'exister. Cependant, cela sera entièrement compensé par la réception des Nouvelles Actions.

2.4 Les modalités de remise des actions ou parts de la Société Absorbante (Article 12:24, 3° CSA)

L'émission des Nouvelles Actions par BETA GROUPCO sera effectuée par et sous la responsabilité du conseil d'administration de BETA GROUPCO.

Le conseil d'administration de BETA GROUPCO inscrira l'émission des Nouvelles Actions dans le registre des actions de BETA GROUPCO après que la Fusion sera entrée en vigueur.

2.5 La date à partir de laquelle les actions ou parts attribuées par la Société Absorbante donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit² (Article 12:24, 4° CSA)

Les Nouvelles Actions participeront aux bénéfices et aux pertes de la Société Absorbante et donneront à leurs détenteurs le droit de recevoir un dividende de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2025, soit, conformément à l'article 12:24, 5° CSA, la date à partir de laquelle les opérations de Fédérale SC

² **Stibbe** : Dans la mesure où les chiffres finaux au 1^{er} janvier 2025 seront disponibles en mars 2025 (i.e. avant l'approbation de la Fusion), aucun acte notarié correctif ne sera nécessaire.

sont considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de BETA GROUPCO.

Aucun régime particulier n'est prévu concernant ce droit.

2.6 La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (Article 12:24, 5° CSA)

La date à partir de laquelle les actions de la Société Absorbée, Fédérale SC, sont considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante, BETA GROUPCO, sera fixée au 1 janvier 2025.

2.7 Les droits attribués par la Société Absorbante aux coopérateurs de la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard (Article 12:24, 6° CSA)

Il n'y a pas de coopérateurs ayant des droits spéciaux dans Fédérale SC, ni de titulaires de titres autres que les actions, et de telles actions ou titres ne seront pas créés par BETA GROUPCO suite à la Fusion.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre des dispositions particulières à cet égard.

2.8 Les émoluments attribués aux commissaires pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 du CSA (Article 12:24, 7° CSA)

Tenu compte du fait que, conformément à l'article 12:26 du CSA, les commissaires aux comptes des Sociétés doivent établir un rapport écrit sur le Projet, un émolument sera dû aux commissaires aux comptes.

Les Sociétés, ayant le même commissaire aux comptes, à savoir Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé à Gateway building, Luchthaven Brussel 1J, Zaventem 1930, Belgique, avec comme représentant permanent monsieur Dirk Vlaminckx, attribueront chacun au commissaire aux comptes un émolument d'environ 20.000 EUR (hors TVA) pour la rédaction de ce rapport.

2.9 Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des Sociétés (Article 12:24, 8° CSA)

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration des Sociétés.

3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1 Dépôt aux greffes des tribunaux de l'entreprise

Les Sociétés déposeront le présent Projet aux greffes des tribunaux de l'entreprise de Bruxelles (divisions néerlandophone et francophone) au moins six semaines avant la date des assemblées générales appelées à voter sur la Fusion.

À cette fin, les Sociétés donnent procuration aux personnes suivantes - agissant individuellement et avec

droit de substitution - pour effectuer ce dépôt et cette déclaration et, en général, pour accomplir tous les actes et signer tous les documents aux fins de ce dépôt et de cette déclaration :

- (1) Laurence Brandonisio et Véronique Vergeylen ; et
- (2) Lander Van Gucht, Arne Winderickx, Matthieu Allard, Anass Arbage, Marcos Lamin-Busschots et tout avocat ou employé du cabinet d'avocats STIBBE SRL, dont le siège est situé à Rue de Lozum 25, 1000 Bruxelles, Belgique.

Conformément à l'article 12:33 du CSA, l'acte constatant la Fusion est déposé et publié par extrait conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4° du CSA.

3.2 Information disponible

La Société Absorbante et la Société Absorbée mettront les documents suivants à la disposition de leurs actionnaires/coopérateurs respectifs au moins un mois avant les assemblées générales appelées à voter sur la Fusion :

- (1) le Projet ;
- (2) les rapports écrits et circonstanciés des organes d'administration des Sociétés ainsi que les rapports de contrôle préparés par le commissaire aux comptes des Sociétés ;
- (3) les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Absorbante et les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Absorbée ;
- (4) les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes des trois derniers exercices comptables de la Société Absorbante et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes des trois derniers exercices comptables de la Société Absorbée ;
et
- (5) un état comptable clôturé moins de trois mois avant la date du Projet.

Chaque actionnaire/coopérateur pourra obtenir gratuitement, à sa demande, une copie intégrale ou partielle de ces documents.

3.3 Fixation de sûretés

Conformément à l'article 12:15 du CSA, les créanciers de chacune des Sociétés dont la créance est certaine avant la publication aux annexes du Moniteur belge des actes constatant la Fusion mais n'est pas encore exigible ou dont la créance a fait l'objet d'une action introduite en justice ou par voie d'arbitrage pourront, au plus tard dans les deux mois de la publication aux annexes du Moniteur belge des actes constatant la Fusion, exiger une sûreté.

La Société Absorbante pourra écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte.

3.4 Les frais

Les frais découlant de la Fusion sont à la charge de BETA GROUPCO.

3.5 Régime fiscal

La Fusion répond aux exigences de l'article 117 du Code des droits d'enregistrement.

La Fusion est considérée comme hors champ d'application de la TVA puisqu'elle est soit réalisée au sein de l'unité TVA existante, soit considérée comme un transfert de parts exemptées de la TVA.

La Fusion bénéficie par ailleurs du régime de neutralité fiscale prévu aux articles 211 du Code des impôts sur les revenus 1992 et que celle-ci n'a pas comme objectif principal ou comme un de ses objectifs principaux, la fraude ou l'évasion fiscale au sens de l'article 183bis du Code des impôts sur les revenus 1992.

4 DROIT RÉELS

4.1 Droits réels situés en Région flamande

Les Sociétés respecteront les obligations imposées par le Décret flamand relatif à l'assainissement du sol et à la protection du sol du 27 octobre 2006 le (« **Décret Sol Flamand** »). Conformément à l'article 2, 19° b) du Décret Sol Flamand, le présent Projet peut être considéré comme une convention relative à la cession de terrains. De ce fait, et conformément à l'article 101 du Décret Sol Flamand, les droits réels situés en Flandre ont fait l'objet d'une attestation de sol (« *Bodemattest* ») délivrée par l'OVAM.

Il découle de l'article 101 du Décret Sol Flamand que le contenu des attestations de sol doit être repris dans le présent Projet. Ces attestations de sol sont donc annexées au (et font partie intégrante du) présent Projet, en Annexe 1, à savoir :

1. l'attestation de sol datée du 27.09.2024 relative au terrain situé à 8500 Kortrijk, Kortrijksestraat 389, cadastré 2ième division, section A, numéro 0082/00L008. Cette attestation stipule :

“Deze grond is opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.1. INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

Gemeentelijke informatie toont aan dat op deze grond een risico-inrichting aanwezig is of was. Bijgevolg is deze grond een risicogrond.

2.2 UITSPRAAK OVER DE BODEMKWALITEIT

Volgens het Bodemdecreet moeten op deze grond geen verdere maatregelen worden uitgevoerd.

2.2.1 Historische verontreiniging

Volgens het Bodemdecreet moet er geen bodemsanering uitgevoerd worden op deze grond. De OVAM baseert zich voor deze uitspraak op het beschrijvend bodemonderzoek van 04.07.2007 en op de hierin

opgenomen bodemkenmerken en functie van de grond.

2.3 DOCUMENTEN OVER DE BODEMKWALITEIT

2.3.1 Historische verontreiniging

DATUM: 26.08.1999

TYPE: Oriënterend bodemonderzoek

TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek in het Kader van Overdracht van het Perceel te Kortrijk Met Kadasternummers 2de Afdeling Sectie A Perceelnr 82p7.

AUTEUR: Ingenieursbureau Ibs NV
DATUM: 17.04.2007
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek, Bouwwerf Poc-Invest, Kortrijksestraat 387, 8500 Kortrijk – 06j31Invobo
AUTEUR: Diepsonderingen & Advies H. Verbeke BVBA
DATUM: 04.07.2007
TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek
TITEL: Beschrijvend Bodemonderzoek Confederatie Bouw, Kortrijksestraat 387 te 8500 Kortrijk (07e137nvbbo)
AUTEUR: Diepsonderingen & Advies H. Verbeke BVBA”

2. l'attestation de sol datée du 27.09.2024 relative au terrain situé à 3500 Hasselt, Prins-Bisschopssingel 34, cadastré 4ième division, section E, numéro 0465/00T000. Cette attestation stipule :

“Deze grond is niet opgenomen in het grondeninformatieregister.”

3. l'attestation de sol datée du 27.09.2024, relative au terrain situé à 2018 Antwerpen, Quellinstraat 26, cadastré 8ième division, section H, numéro 1212/00C007. Cette attestation stipule :

“Deze grond is niet opgenomen in het grondeninformatieregister.”

4. l'attestation de sol datée du 27.09.2024, relative au terrain situé à 9052 Zwijnaarde, Tramstraat 59, à concurrence de 2.101/10.000ième en indivision, cadastré 24ième division, section B, numéro 0147/00F000. Cette attestation stipule :

“Deze grond is opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

De OVAM heeft voor deze grond geen gegevens uit de gemeentelijke inventaris.

2.2 UITSPRAAK OVER DE BODEMKWALITEIT

Volgens het Bodemdecreet moeten op deze grond geen verdere maatregelen worden uitgevoerd.

2.2.1 Extra informatie

Volgens het Bodemdecreet moet er geen bodemsanering uitgevoerd worden op deze grond. De OVAM baseert zich voor deze uitspraak op het beschrijvend bodemonderzoek van 12.03.2001 en op de hierin opgenomen bodemkenmerken en functie van de grond. De bodemverontreiniging aangetroffen in dit bodemonderzoek, is niet tot stand gekomen op deze grond. U vindt meer informatie op www.ovam.be/verspreidingsperceel.

2.3 DOCUMENTEN OVER DE BODEMKWALITEIT

2.3.1 Extra informatie

DATUM: 12.03.2001

TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek

TITEL: Beschrijvend Onderzoek I.V.M. Bodemverontreiniging, Onderzoekslocatie:

Hutsepotstraat 122, +122,

Tramstraat 59 en 61 - 9052 Zwijnaarde

AUTEUR: ABO NV”

5. l'attestation de sol datée du 27.09.2024, relative au terrain situé à 9052 Zwijnaarde, Hutsepotstraat, à concurrence de 2.101/10.000ième en indivision, cadastré 24ième division, section B, numéro 0155/00N004. Cette attestation stipule :

“Deze grond is niet opgenomen in het grondeninformatieregister.”

6. l’attestation de sol datée du 27.09.2024, relative au terrain situé à 9052 Zwijnaarde, Hutsepotsstraat, à concurrence de 2.101/10.000ième en indivision, cadastré 24ième division, section B, numéro 0155/00V004. Cette attestation stipule :

“Deze grond is opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

Gemeentelijke informatie toont aan dat op deze grond een risico-inrichting aanwezig is of was. Bijgevolg is deze grond een risicogrond.

2.2 UITSpraak OVER DE BODEMKWALITEIT

Volgens het Bodemdecreet moeten op deze grond geen verdere maatregelen worden uitgevoerd.

2.2.1 Historische verontreiniging

Volgens het Bodemdecreet moet er geen bodemsanering uitgevoerd worden op deze grond. De OVAM baseert zich voor deze uitspraak op het beschrijvend bodemonderzoek van 12.03.2001 en op de hierin opgenomen bodemkenmerken en functie van de grond.

2.3 DOCUMENTEN OVER DE BODEMKWALITEIT

2.3.1 Historische verontreiniging

DATUM: 14.07.2000

TYPE: Oriënterend bodemonderzoek

TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek I.V.M. Mogelijke Bodemverontreiniging op een Terrein gelegen te 9052

Zwijnaarde, Hutsepotsstraat 122

AUTEUR: ABO N.V.

DATUM: 12.03.2001

TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek

TITEL: Beschrijvend Onderzoek I.V.M. Bodemverontreiniging, Onderzoekslocatie:

Hutsepotsstraat 122, +122,

Tramstraat 59 en 61 - 9052 Zwijnaarde

AUTEUR: ABO NV

DATUM: 27.05.2016

TYPE: Oriënterend bodemonderzoek

TITEL: Oriënterend bodemonderzoek Huis van de Bouw/Sodiska vzw, Hutsepotsstraat te 9052 Zwijnaarde

AUTEUR: Ingenieursbureau Asset NV »

La Société Absorbante déclare avoir pris connaissance du contenu de ces attestations de sol.

L’état des droits réels décrit ci-dessus est bien connu de la Société Absorbante, qui n’a pas besoin d’une description plus détaillée.

4.2 Droits réels situés en Région wallonne

Les Sociétés respecteront les obligations imposées par le Décret wallon relatif à la gestion et à l’assainissement des sols du 27 octobre 2006 le (« **Décret Sol Wallon** »). Conformément à l’article 2, 27° du Décret Sol Wallon, le présent Projet peut être considéré comme une convention relative à la cession de terrains. De ce fait, et conformément à l’article 31, §1 du Décret Sol Wallon, les droits réels situés en Wallonie ont fait l’objet d’un extrait conforme à la Banque de Données de l’Etat des Sols (BDES).

Il découle de l’article 31, §2 du Décret Sol Wallon que le contenu des extraits conformes doit être repris

dans le présent Projet. Ces extraits conformes sont donc annexés au (et font partie intégrante du) présent Projet, en Annexe 2, à savoir :

1. l'extrait conforme datée du 23.09.2024 relatif à l'immeuble situé à 6000 Charleroi, Boulevard Audent 25, cadastré 1ère division, section B, numéro 0239 C 161. Cette attestation stipule :

*« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non
Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non
Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols »*

2. l'extrait conforme datée du 29.10.2024 relatif à l'immeuble situé à 6000 Charleroi, Rue Basslé, 23-25, cadastré 1ère division, section B, numéro 0239 B 161. Cette attestation stipule :

*« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non
Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non
Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols »*

3. l'extrait conforme datée du 24.09.2024 relatif à l'immeubles situé à 7540 Kain-Tournai, Rue de Follet 10, cadastré 4ième division, section C, numéro 0786 M 002. Cette attestation stipule:

*« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : Non
Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non
Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols »*

4. l'extrait conforme datée du 24.09.2024 relatif à l'immeubles situé à 7000 Mons, Avenue d'Hyon 4-8, cadastré 1ère division, section H, numéro 1058 Y 002. Cette attestation stipule :

*« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : Oui
Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non
Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols »*

5. l'extrait conforme datée du 24.09.2024 relatif à l'immeubles situé à 4020 Liège, Rue Natalis 49, cadastré 17ième division, section B, numéro 0340 N 000. Cette attestation stipule:

*« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : Non
Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : oui
Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols »*

6. l'extrait conforme datée du 13.12.2024 relatif à l'immeubles situé à 6900 Marche-en-Famenne, Place aux Foires 7, cadastré 1ère division, section A, numéro 0597 C 002. Cette attestation stipule:

*« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : Non
Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non
Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols »*

La Société Absorbante déclare avoir pris connaissance du contenu de ces extraits conformes.

L'état des droits réels décrit ci-dessus est bien connu de la Société Absorbante, qui n'a pas besoin d'une description plus détaillée.

4.3 Droits réels situés en Région de Bruxelles-Capitale

Les Sociétés respecteront les obligations imposées par l'Ordonnance relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués du 5 mars 2009 (« **Ordonnance Sol** »). Conformément à l'article 3, 28° de l'Ordonnance Sol, le présent Projet peut être considéré comme une convention relative à la cession de terrains. De ce fait, et conformément à l'article 12 de l'Ordonnance Sol, les droits réels situés en Région de Bruxelles-Capitale ont fait l'objet d'une attestation de sol (« *Bodemattest* ») délivrée par Bruxelles Environnement.

Les attestations de sol sont annexées au (et font partie intégrante du) présent Projet, en Annexe 3, à savoir :

1. l'attestation de sol datée du 02.10.2024 relative au terrain situé à 1000 Bruxelles, Boulevard du Régent 54, cadastré 3ième division, section C, numéro 21803_C_0023_B_000_00. Cette attestation stipule :

« Catégorie : Aucune. La parcelle n'est actuellement pas inscrite dans l'inventaire de l'état du sol »

La Société Absorbante déclare avoir pris connaissance du contenu de ces attestations de sol, et la Société Absorbée déclare qu'elle ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu des attestations de sol délivrées par Bruxelles Environnement.

L'état des droits réels décrit ci-dessus est bien connu de la Société Absorbante, qui n'a pas besoin d'une description plus détaillée.

[la page suivante est la page de signature]

Fait à Bruxelles en huit exemplaires (quatre exemplaires en français et quatre exemplaires en néerlandais). Chaque une des Sociétés déposera une (1) copie originale en français et une (1) copie originale en néerlandais aux greffes des tribunaux de l'entreprise de Bruxelles et conservera une (1) copie de chaque langue à son siège.

Au nom et pour le compte de **BETA GROUPCO SA**



Nom : Tiny Ergo

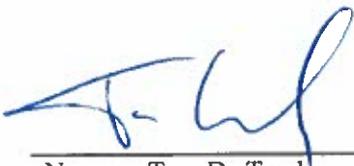
Fonction : administrateur et membre
du comité de direction



Nom : Jean Marie Bollen

Fonction : administrateur et membre du
comité de direction

Au nom et pour le compte de **FEDERALE ASSURANCE, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS, L'INCENDIE, LA RESPONSABILITÉ CIVILE
ET LES RISQUES DIVERS**



Nom : Tom De Troch

Fonction : administrateur et président
du comité de direction



Nom : Véronique Vergeylen

Fonction : administrateur et membre du
comité de direction

Annexes

1. Attestations du sol Région flamande ;
2. Extraits conformes Région wallonne ; et
3. Attestations du sol Région de Bruxelles-Capitale.

ANNEXE 1 – ATTESTATIONS DU SOL REGION FLAMANDE

1. l'attestation de sol datée du 27.09.2024 relative au terrain situé à 8500 Kortrijk, Kortrijksestraat 389, cadastré 2ième division, section A, numéro 0082/00L008.

1 KADASTRALE GEGEVENS

datum toestand op: 01.01.2024
afdeling : 34352 KORTRIJK 2 AFD
straat + nr. : Kortrijksestraat 389
sectie : A
nummer : 0082/00L008

Verder 'deze grond' genoemd.

2 INHOUD VAN HET BODEMATTEST

Deze grond is opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.0 EXTRA INFORMATIE:

Meer informatie over de aanpak van PFAS-verontreiniging en de stand van het onderzoek, en de bijhorende no regret-maatregelen vindt u op <https://www.vlaanderen.be/pfas-vervuiling>.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

Gemeentelijke informatie toont aan dat op deze grond een risico-inrichting aanwezig is of was. Bijgevolg is deze grond een risicogrund.

2.2 UITSpraak OVER DE BODEMKWALITEIT

Volgens het Bodemdecreet moeten op deze grond geen verdere maatregelen worden uitgevoerd.

2.2.1 Historische verontreiniging

Volgens het Bodemdecreet moet er geen bodemsanering uitgevoerd worden op deze grond. De OVAM baseert zich voor deze uitspraak op het beschrijvend bodemonderzoek van 04.07.2007 en op de hierin opgenomen bodemkenmerken en functie van de grond.

2.3 DOCUMENTEN OVER DE BODEMKWALITEIT

2.3.1 Historische verontreiniging

DATUM: 26.08.1999

TYPE: Oriënterend bodemonderzoek

TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek in het Kader van Overdracht van het Perceel te Kortrijk Met Kadasternummers 2de Afdeling Sectie A Perceelnr 82p7.

AUTEUR: Ingenieursbureau Ibs NV

DATUM: 17.04.2007

TYPE: Oriënterend bodemonderzoek

TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek, Bouwwerf Poc-Invest, Kortrijksestraat 387, 8500 Kortrijk - 06j311nvobo

AUTEUR: Diepsonderingen & Advies H. Verbeke BVBA

DATUM: 04.07.2007

TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek

TITEL: Beschrijvend Bodemonderzoek Confederatie Bouw, Kortrijksestraat 387 te 8500 Kortrijk (07e137nvbbo)

AUTEUR: Diepsonderingen & Advies H. Verbeke BVBA

Dit bodemattest vervangt alle vorige bodemattesten.

3 OPMERKINGEN

1 Voor meer informatie: ovam.vlaanderen.be/het-bodemattest.

2 Meer informatie over de gegevensstromen die door de OVAM worden gebruikt, vindt u op ovam.vlaanderen.be/disclaimer.

3 Maatregelen opgelegd of van toepassing buiten het kader van het Bodemdecreet worden niet vermeld op het bodemattest. Hiervoor kunt u best contact opnemen met uw lokaal bestuur.

4 De OVAM staat niet in voor de juistheid van de aan haar verstrekte gegevens.

te Mechelen, 27.09.2024

2024 09 27 08:58


Ann Cuyckens
afdelingshoofd

2. l'attestation de sol datée du 27.09.2024 relative au terrain situé à 3500 Hasselt, Prins-Bisschopssingel 34, cadastré 4ième division, section E, numéro 0465/00T000.

1 KADASTRALE GEGEVENS

datum toestand op: 01.01.2024
afdeling : 71324 HASSELT 4 AFD
straat + nr. : Prins-Bisschopssingel 34
sectie : E
nummer : 0465/00T000

Verder 'deze grond' genoemd.

2 INHOUD VAN HET BODEMATTEST

Deze grond is niet opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.0 EXTRA INFORMATIE:

Meer informatie over de aanpak van PFAS-verontreiniging en de stand van het onderzoek, en de bijhorende no regret-maatregelen vindt u op <https://www.vlaanderen.be/pfas-vervulling>.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

De OVAM heeft geen aanwijzingen dat deze grond een risicogrunderd is.

2.2 UITSpraak OVER DE BODEMKWALITEIT

Er zijn geen aanwijzingen bij de OVAM dat op deze grond een bodemverontreiniging voorkomt.

2.3 BIJKOMENDE ADVIEZEN EN/OF BEPALINGEN

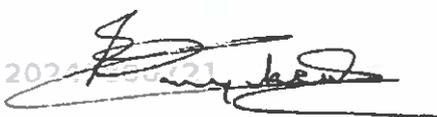
Er zijn geen gebruiksadviezen of gebruiksbepalingen van toepassing op deze grond. Voor grondverzet dient er pas vanaf een volume van 250m³ een technisch verslag opgemaakt te worden.

Dit bodemattest vervangt alle vorige bodemattesten.

3 OPMERKINGEN

- 1 Voor meer informatie: ovam.vlaanderen.be/het-bodemattest.
- 2 Meer informatie over de gegevensstromen die door de OVAM worden gebruikt, vindt u op ovam.vlaanderen.be/disclaimer.
- 3 Maatregelen opgelegd of van toepassing buiten het kader van het Bodemdecreet worden niet vermeld op het bodemattest. Hiervoor kunt u best contact opnemen met uw lokaal bestuur.
- 4 De OVAM staat niet in voor de juistheid van de aan haar verstrekte gegevens.

te Mechelen, 27.09.2024

2024-09-27


Ann Cuyckens
afdelingshoofd

3. l'attestation de sol datée du 27.09.2024, relative au terrain situé à 2018 Antwerpen, Quellinstraat 26, cadastré 8ième division, section H, numéro 1212/00C007.

1 KADASTRALE GEGEVENS

datum toestand op: 01.01.2024
afdeling : 11808 ANTWERPEN 8 AFD
straat + nr. : Quellinstraat 26
sectie : H
nummer : 1212/00C007

Verder 'deze grond' genoemd.

2 INHOUD VAN HET BODEMATTEST

Deze grond is niet opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.0 EXTRA INFORMATIE:

Meer informatie over de aanpak van PFAS-verontreiniging en de stand van het onderzoek, en de bijhorende no regret-maatregelen vindt u op <https://www.vlaanderen.be/pfas-vervuiling>.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

De OVAM heeft geen aanwijzingen dat deze grond een risicogrond is.

2.2 UITSpraak OVER DE BODEMKWALITEIT

Er zijn geen aanwijzingen bij de OVAM dat op deze grond een bodemverontreiniging voorkomt.

2.3 BIJKOMENDE ADVIEZEN EN/OF BEPALINGEN

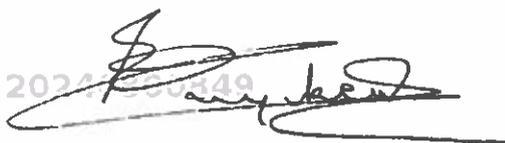
Er zijn geen gebruiksadviezen of gebruiksbeperkingen van toepassing op deze grond. Voor grondverzet dient er pas vanaf een volume van 250m³ een technisch verslag opgemaakt te worden.

Dit bodemattest vervangt alle vorige bodemattesten.

3 OPMERKINGEN

- 1 Voor meer informatie: ovam.vlaanderen.be/het_bodemattest.
- 2 Meer informatie over de gegevensstromen die door de OVAM worden gebruikt, vindt u op ovam.vlaanderen.be/disclaimer.
- 3 Maatregelen opgelegd of van toepassing buiten het kader van het Bodemdecreet worden niet vermeld op het bodemattest. Hiervoor kunt u best contact opnemen met uw lokaal bestuur.
- 4 De OVAM staat niet in voor de juistheid van de aan haar verstrekte gegevens.

te Mechelen, 27.09.2024

2024/09/27 14:49


Ann Cuyckens
afdelingshoofd

4. l'attestation de sol datée du 27.09.2024, relative au terrain situé à 9052 Zwijnaarde, Tramstraat 59, à concurrence de 2.101/10.000ième en indivision, cadastré 24ième division, section B, numéro 0147/00F000.

1 KADASTRALE GEGEVENS

datum toestand op: 01.01.2024
afdeling : 44082 GENT 24 AFD/ZWIJNAARDE/
straat + nr. : Tramstraat 59
sectie : B
nummer : 0147/00F000

Verder 'deze grond' genoemd.

2 INHOUD VAN HET BODEMATTEST

Deze grond is opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.0 EXTRA INFORMATIE:

Meer informatie over de aanpak van PFAS-verontreiniging en de stand van het onderzoek, en de bijhorende no regret-maatregelen vindt u op <https://www.vlaanderen.be/pfas-vervuiling>.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

De OVAM heeft voor deze grond geen gegevens uit de gemeentelijke inventaris.

2.2 UITSpraak OVER DE BODEMKWALITEIT

Volgens het Bodemdecreet moeten op deze grond geen verdere maatregelen worden uitgevoerd.

2.2.1 Extra informatie

Volgens het Bodemdecreet moet er geen bodemsanering uitgevoerd worden op deze grond. De OVAM baseert zich voor deze uitspraak op het beschrijvend bodemonderzoek van 12.03.2001 en op de hierin opgenomen bodemkenmerken en functie van de grond. De bodemverontreiniging aangetroffen in dit bodemonderzoek, is niet tot stand gekomen op deze grond. U vindt meer informatie op www.ovam.be/ verspreidingsperceel.

2.3 DOCUMENTEN OVER DE BODEMKWALITEIT

2.3.1 Extra informatie

DATUM: 12.03.2001

TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek

TITEL: Beschrijvend Onderzoek I.V.M. Bodemverontreiniging, Onderzoekslocatie: Hutsepotstraat 122, +122, Tramstraat 59 en 61 - 9052 Zwijnaarde

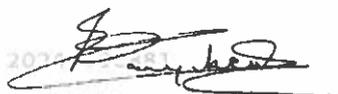
AUTEUR: ABO NV

Dit bodemattest vervangt alle vorige bodemattesten.

3 OPMERKINGEN

- 1 Voor meer informatie: ovam.vlaanderen.be/het-bodemattest.
- 2 Meer informatie over de gegevensstromen die door de OVAM worden gebruikt, vindt u op ovam.vlaanderen.be/disclaimer.
- 3 Maatregelen opgelegd of van toepassing buiten het kader van het Bodemdecreet worden niet vermeld op het bodemattest. Hiervoor kunt u best contact opnemen met uw lokaal bestuur.
- 4 De OVAM staat niet in voor de juistheid van de aan haar verstrekte gegevens.

te Mechelen, 27.09.2024



Ann Cuyckens
afdelingshoofd

5. l'attestation de sol datée du 27.09.2024, relative au terrain situé à 9052 Zwijnaarde, Hutsepotstraat, à concurrence de 2.101/10.000^{ième} en indivision, cadastré 24^{ième} division, section B, numéro 0155/00N004.

1 KADASTRALE GEGEVENS

datum toestand op: 01.01.2024
afdeling : 44082 GENT 24 AFD/ZWIJNAARDE/
straat + nr. : HUTSEPOTSTR
sectie : B
nummer : 0155/00N004

Verder 'deze grond' genoemd.

2 INHOUD VAN HET BODEMATTEST

Deze grond is niet opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.0 EXTRA INFORMATIE:

Meer informatie over de aanpak van PFAS-verontreiniging en de stand van het onderzoek, en de bijhorende no regret-maatregelen vindt u op <https://www.vlaanderen.be/pfas-vervuiling>.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

De OVAM heeft geen aanwijzingen dat deze grond een risicogrond is.

2.2 UITSPRAAK OVER DE BODEMKWALITEIT

Er zijn geen aanwijzingen bij de OVAM dat op deze grond een bodemverontreiniging voorkomt.

2.3 BIJKOMENDE ADVIEZEN EN/OF BEPALINGEN

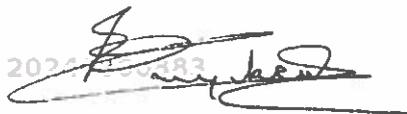
Er zijn geen gebruiksadviezen of gebruiksbeperkingen van toepassing op deze grond. Voor grondverzet dient er pas vanaf een volume van 250m³ een technisch verslag opgemaakt te worden.

Dit bodemattest vervangt alle vorige bodemattesten.

3 OPMERKINGEN

- 1 Voor meer informatie: ovam.vlaanderen.be/het-bodemattest.
- 2 Meer informatie over de gegevensstromen die door de OVAM worden gebruikt, vindt u op ovam.vlaanderen.be/disclaimer.
- 3 Maatregelen opgelegd of van toepassing buiten het kader van het Bodemdecreet worden niet vermeld op het bodemattest. Hiervoor kunt u best contact opnemen met uw lokaal bestuur.
- 4 De OVAM staat niet in voor de juistheid van de aan haar verstrekte gegevens.

te Mechelen, 27.09.2024



2024-09-27 14:48:33

Ann Cuyckens
afdelingshoofd

6. l'attestation de sol datée du 27.09.2024, relative au terrain situé à 9052 Zwijnaarde, Hutsepotstraat, à concurrence de 2.101/10.000ième en indivision, cadastré 24ième division, section B, numéro 0155/00V004.

1 KADASTRALE GEGEVENS

datum toestand op: 01.01.2024
afdeling : 44082 GENT 24 AFD/ZWIJNAARDE/
straat + nr. :
sectie : B
nummer : 0155/00V004

Verder 'deze grond' genoemd.

2 INHOUD VAN HET BODEMATTEST

Deze grond is opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.0 EXTRA INFORMATIE:

Meer informatie over de aanpak van PFAS-verontreiniging en de stand van het onderzoek, en de bijhorende no regret-maatregelen vindt u op <https://www.vlaanderen.be/pfas-vervuiling>.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

Gemeentelijke informatie toont aan dat op deze grond een risico-inrichting aanwezig is of was. Bijgevolg is deze grond een risicogrand.

2.2 UITSPRAAK OVER DE BODEMKWALITEIT

Volgens het Bodemdecreet moeten op deze grond geen verdere maatregelen worden uitgevoerd.

2.2.1 Historische verontreiniging

Volgens het Bodemdecreet moet er geen bodemsanering uitgevoerd worden op deze grond. De OVAM baseert zich voor deze uitspraak op het beschrijvend bodemonderzoek van 12.03.2001 en op de hierin opgenomen bodemkenmerken en functie van de grond.

2.3 DOCUMENTEN OVER DE BODEMKWALITEIT

2.3.1 Historische verontreiniging

DATUM: 14.07.2000
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek I.V.M. Mogelijke Bodemverontreiniging op een Terrein gelegen te 9052 Zwijnaarde, Hutsepotstraat 122
AUTEUR: ABO N.V.

DATUM: 12.03.2001
TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek
TITEL: Beschrijvend Onderzoek I.V.M. Bodemverontreiniging, Onderzoekslocatie: Hutsepotstraat 122, +122, Tramstraat 59 en 61 - 9052 Zwijnaarde
AUTEUR: ABO NV

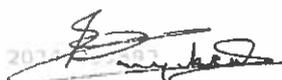
DATUM: 27.05.2016
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend bodemonderzoek Huis van de Bouw/Sodiska vzw, Hutsepotstraat te 9052 Zwijnaarde
AUTEUR: Ingenieursbureau Asset NV

Dit bodemattest vervangt alle vorige bodemattesten.

3 OPMERKINGEN

- 1 Voor meer informatie: ovam.vlaanderen.be/het_bodemattest.
- 2 Meer informatie over de gegevensstromen die door de OVAM worden gebruikt, vindt u op ovam.vlaanderen.be/disclaimer.
- 3 Maatregelen opgelegd of van toepassing buiten het kader van het Bodemdecreet worden niet vermeld op het bodemattest. Hiervoor kunt u best contact opnemen met uw lokaal bestuur.
- 4 De OVAM staat niet in voor de juistheid van de aan haar verstrekte gegevens.

te Mechelen, 13.11.2024

2024


ANNEXE 2 – EXTRAITS CONFORMES REGION WALLONNE

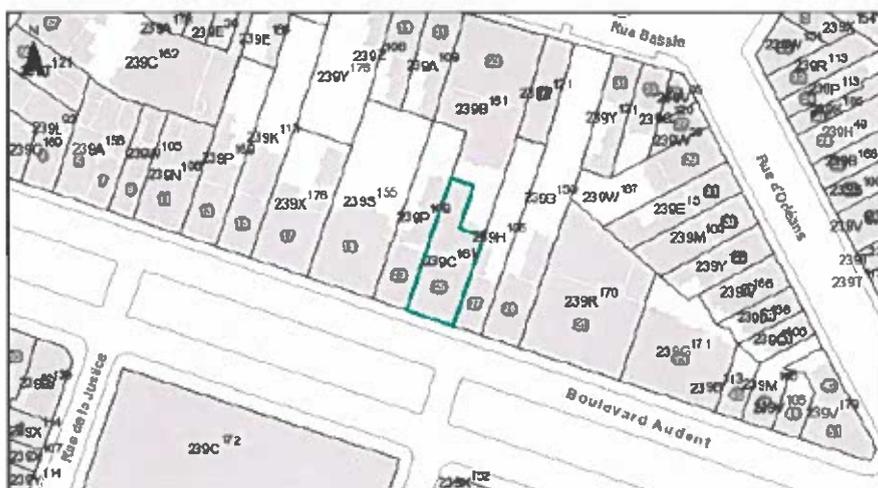
1. l'extrait conforme datée du 23.09.2024 relatif à l'immeuble situé à 6000 Charleroi, Boulevard Audent 25, cadastré 1ère division, section B, numéro 0239 C 161.

PARCELLE CADASTRÉE À CHARLEROI 1 DIV section B parcelle n°0239 C 161

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 23/09/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

■ Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : Non

■ Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

³A : parcelle (Active) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (Mutation) .

2. l'extrait conforme datée du 29.10.2024 relatif à l'immeuble situé à 6000 Charleroi, Rue Basslé, 23-25, cadastré 1ère division, section B, numéro 0239 B 161.

PARCELLE CADASTRÉE À CHARLEROI 1 DIV section B parcelle n°0239 B 161

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 22/06/2023. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

■ Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non

■ Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle (Active) dans le référentiel utilisé, M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (Mutation)

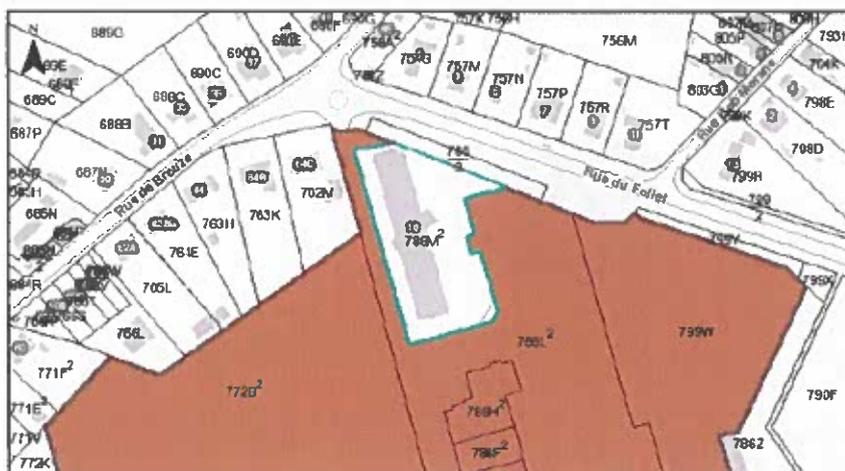
3. l'extrait conforme datée du 24.09.2024 relatif à l'immeubles situé à 7540 Kain-Tournai, Rue de Follet 10, cadastré 4ième division, section C, numéro 0786 M 002.

PARCELLE CADASTRÉE À TOURNAI 4 DIV/KAIN/ section C parcelle n°0786 M 002

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 24/09/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

■ Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : Non

■ Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

³A : parcelle (Active) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (Mutation) .

4. l'extrait conforme datée du 24.09.2024 relatif à l'immeubles situé à 7000 Mons, Avenue d'Hyon 4-8, cadastré 1ère division, section H, numéro 1058 Y 002.

PARCELLE CADASTRÉE À MONS 1 DIV section H parcelle n°1058 Y 002

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 24/09/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? **Oui**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4)? **Non**

Cette parcelle est soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

* **BDSS : Dossier d'assainissement des stations-service référencée SSHT510834 : « Ancienne station-service à Mons (Avenue Hyon, actuellement occupé par les bureaux de l'Assurance Fédérale) »**

CCS/Attestations

CCS/Attestations	A/M*	Date de délivrance	Référence
MONS 1è DIV, section H, parcelle n°1058 Y 002	A	17/07/2008	SSHT510834.pdf

Procédures

Stade de la procédure	Date de début	Date du dernier statut	Statut	Référence décision
Etude indicative	08/07/2008	17/07/2008	Sans objet après approbation Etude Indicative	-

Mesure (suivi et sécurité) hors CCS ou attestation : **Non**

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

5. l'extrait conforme datée du 24.09.2024 relatif à l'immeubles situé à 4020 Liège, Rue Natalis 49, cadastré 17ième division, section B, numéro 0340 N 000.

PARCELLE CADASTRÉE À LIÈGE 17 DIV section B parcelle n°0340 N 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 24/09/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Oui

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

* SPAQuE référencée L04407-033-3 : « Chaudronneries et Fonderies Liégeoises »

Documents associés

CCS/Attestations	A/M*	Date de délivrance	Référence
Néant	-		-

* HISTORIQUE : Données historiques et anciennes autorisations référencée HISTAUT AEL 523 4586 B 00629 : « Exploiter un dépôt de 3000 L de benzine, un fumoir à jambons, un atelier de menuiserie et un dépôt de plus de 5 m³ de bois »

Documents associés

CCS/Attestations	A/M*	Date de délivrance	Référence
Néant	-		-

* HISTORIQUE : Données historiques et anciennes autorisations référencée HISTVDM 002324 : « Forge Martinet et Raffinerie »

Documents associés

CCS/Attestations	A/M*	Date de délivrance	Référence
Néant	-		-

6. l'extrait conforme datée du 13.12.2024 relatif à l'immeubles situé à 6900 Marche-en-Famenne, Place aux Foires 7, cadastré 1ère division, section A, numéro 0597 C 002.

PARCELLE CADASTRÉE À MARCHE-EN-FAMENNE 1 DIV/MARCHE-EN-F section A parcelle n°0597 C 002

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 13/12/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

*A : parcelle (Active) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (Mutation)

ANNEXE 3 – ATTESTATIONS DU SOL REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

1. attestation de sol datée du 02.10.2024 relative au terrain situé à 1000 Bruxelles, Boulevard du Régent 54, cadastré 3ième division, section C, numéro 21803_C_0023_B_000_00.

Identification de la parcelle

N° de parcelle	21803_C_0023_B_000_00
Adresse(s)	Boulevard du Régent 54, 1000 Bruxelles Rue du Nord 1B, 1000 Bruxelles
Classe de sensibilité ⁴	Zone habitat

Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	AUCUNE	La parcelle n'est actuellement pas inscrite dans l'inventaire de l'état du sol
OBLIGATIONS		
<p>Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement.</p> <p>Attention : certaines faits (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.</p>		

Éléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Aucune information disponible sur l'état du sol de la parcelle.

Validité de l'attestation du sol

Validité	La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.
-----------------	---

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la [liste exhaustive](#) des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.



Signature digitale par
Katrien Van den Bruel
2 octobre 2024 13:39

ANNEXE 2 – ETATS COMPTABLES INTERMÉDIAIRES

[Les états suivent sur la page immédiatement après]

Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC
3.6 Bijlage 6 - BETA GROUPOCO - fusion SC et Beta Groupco Etat 30.09

Date de lancement du rapport

22/10/2024 14:45

Bilan		30/09/2024	
Bilan au 30/09/2024 (en unités d'euro)			
ACTIF	ACTIF		30/09/2024
A. -	A. -		
B. Actifs incorporels (état n°1)	B. Immateriële activa (staat nr. 1)	21	5.647.806,25
I. Frais d'établissement	I. Oprichtingskosten	211	0,00
II. Immobilisations incorporelles	II. Immateriële vaste activa	212	5.647.806,25
1. Goodwill	1. Goodwill	212.1	0,00
2. Autres immobilisations incorporelles	2. Overige immateriële vaste activa	212.2	5.647.806,25
3. Acomptes versés	3. Vooruitbetalingen	212.3	0,00
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	C. Beleggingen (staten nrs. 1, 2 en 3)	23	627.043.336,56
I. Terrains et constructions (état n°1)	I. Terreinen en gebouwen (staat nr. 1)	221	10.808.698,31
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	1. Onroerende goederen bestemd voor bedrijfsdoeleinden	221.1	5.010.328,45
2. Autres	2. Overige	221.2	5.598.369,86
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	II. Beleggingen in verbonden ondernemingen en deelnemingen (staten nrs. 1, 2 en 18)	222	203.483.033,07
1. Participations	1. Deelnemingen	222.1	189.568.033,07
2. Bons, obligations et créances	2. Bons, obligaties en vorderingen	222.11	133.768.266,87
3. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3. Andere ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	222.2	13.915.000,00
4. Bons, obligations et créances	4. Deelnemingen	222.21	0,00
5. Participations	5. Overige deelnemingen	222.22	13.915.000,00
6. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6. Bons, obligaties en vorderingen	222.23	412.951.605,18
7. Participations	III. Overige financiële beleggingen	223	
8. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1. Aandelen, deelnemingen en andere niet-vastrentende effecten (staat nr. 1)	223.1	23.587.258,34
9. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2. Obligaties en andere vastrentende effecten (staat nr. 1)	223.2	348.656.149,62
10. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3. Deelnemingen in gemeenschappelijke beleggingen	223.3	0,00
11. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4. Hypothecaire leningen en hypothecaire kredieten	223.4	0,00
12. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5. Overige leningen	223.5	42.708.197,22
13. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6. Deposito's bij kredietinstellingen	223.6	0,00
14. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	7. Overige	223.7	0,00
15. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	IV. Deposito's bij cederende ondernemingen	224	0,00
16. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
III. Autres placements financiers	D. Beleggingen betreffende de verrichtingen verbonden aan een beleggingsfonds van de groep van activiteiten 'leven' en waarbij het beleggingsrisico niet gedragen wordt door de onderneming	225	0,00
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)			
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	Obis Deel van de herverzekeraars in de technische voorzieningen	23	99.930.853,56
3. Parts dans des pools d'investissement	I. Voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's	23.1	26.624.204,98
4. Prêts et crédits hypothécaires	II. Voorziening voor verzekering 'leven'	23.2	0,00
5. Autres prêts	III. Voorziening voor te betalen schaden	23.3	72.637.534,11
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	IV. Voorziening voor winstdeelnamen en restorno's	23.4	0,00
7. Autres	V. Andere technische voorzieningen	23.5	668.114,47
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	VI. Voorzieningen betreffende de verrichtingen verbonden aan een beleggingsfonds van de groep van activiteiten 'leven' waarbij het bel	23.6	0,00
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	E. Vorderingen (staten nrs. 18 en 19)	41	112.125.566,95
	I. Vorderingen uit hoofde van rechtstreekse verzekeringsverrichtingen	41.1	41.015.138,12
Obis: Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1. Verzekeringnemers	41.1.1	9.985.922,98
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	2. Tussenpersonen	41.1.2	20.525.185,49
II. Provision d'assurance 'vie'	3. Overige	41.1.3	10.504.029,65
III. Provision pour sinistres	II. Vorderingen uit hoofde van herverzekeringsverrichtingen	41.2	30.614.793,53
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	III. Overige vorderingen	41.3	40.495.635,30
V. Autres provisions techniques	IV. Opgevraagd, niet gestort kapitaal	41.4	0,00
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise			
E. Créances (états n°18 et 19)	F. Overige activabestanddelen	25	31.046.227,61
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	I. Materiële activa	25.1	1.362.233,79
1. Preneurs d'assurance	II. Beschikbare waarden	25.2	29.682.993,82
2. Intermédiaires d'assurance	III. Eigen aandelen	25.3	0,00
3. Autres	IV. Overige	25.4	0,00
II. Créances nées d'opérations de réassurance			
III. Autres créances	G. Overlopende rekeningen (staat nr. 4)	431/433	11.124.962,50
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	I. Verwoven, niet-vervallen intresten en huurgelden	431	7.277.331,85
F. Autres éléments d'actif	II. Overgedragen acquisitiekosten	432	0,00
I. Actifs corporels	1. Verzekeringsverrichtingen niet-leven	432.1	0,00
II. Valeurs disponibles	2. Verzekeringsverrichtingen leven	432.2	0,00
III. Actions propres	III. Overige overlopende rekeningen	433	3.847.630,65
IV. Autres			
G. Comptes de régularisation (état n°4)			
I. Intérêts et loyers acquis non échus			
II. Frais d'acquisition reportés			
1. Opérations d'assurance-non-vie			
2. Opérations d'assurance-vie			
III. Autres comptes de régularisation			
TOTAL	TOTAAL	2143	886.917.753,43

ASSIF	PASSIF	CODES CBFA	30/09/2024
A. Capitaux propres (état n°5)	A. Eig		120.950.524,07
I. Capital souscrit ou fondséquivalent, net du capital non appelé	I. Geplaatst kapitaal of equivalent fonds, onder aftrek van het niet-opgevraagd kapitaal		
1. Capital souscrit	1. Geplaatst kapitaal	111.1	1.119.184,32
2. Capital non appelé (-)	2. Niet opgevraagd kapitaal (-)	111.2	(2.324.330,40)
II. Primes d'émission	II. Uitgiftepremies	112	0,00
III. Plus-value derévaluation	III. Herwaarderingsmeerwaarden	113	15.090.074,04
IV. Réserves	IV. Reserves	114	89.883.555,37
1. Réserve légale	1. Wettelijke reserve	114.1	2.297.980,40
2. Réserves indisponibles	2. Onbeschikbare reserve	114.2	1.234.601,17
a) pour actions propres	a) voor eigen aandelen	114.21	0,00
b) autres	b) andere	114.22	1.234.601,17
3. Réserves immunisées	3. Vrijgestelde reserve	114.3	872.044,61
4. Réserves disponibles	4. Beschikbare reserve	114.4	85.478.929,19
V. Résultat reporté	V. Overgedragen resultaat	115	14.857.710,34
1. Bénéfice reporté	1. Overgedragen winst	115.1	14.857.710,34
2. Perte reportée (-)	2. Overgedragen verlies (-)	115.2	(0,00)
VI. -	VI. -		
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	B. Achtergestelde schulden (staten nrs.7 en 18)	12	0,00
Bbis: Fonds pour dotations futures	Bbis: Fonds voor toekomstige toewijzingen	13	0,00
C. Provisions techniques (état n°7)	C. Technische voorzieningen (staat nr. 7)	14	647.800.907,82
I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	I. Voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's	141	91.913.167,10
II. Provision d'assurance 'vie'	II. Voorziening voor verzekering 'leven'	142	0,00
III. Provision pour sinistres	III. Voorziening voor te betalen schaden	143	364.385.505,67
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	IV. Voorziening voor winstdeling en restorno's	143	658.869,36
V. Provision pour égalisation et catastrophes	V. Egalisatievoorziening en voorziening voor rampen	145	189.718.202,86
VI. Autres provisions techniques	VI. Andere technische voorzieningen	146	1.125.162,83
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	D. Technische voorzieningen betreffende de verrichtingen verbonden aan een beleggingsfonds van de groep van activiteiten 'Leven' wanneer het beleggingsrisico niet gedragen wordt door de onderneming (staat nr. 7)	15	0,00
E. Provisions pour autres risques et charges	E. Voorzieningen voor overige risico's en kosten	16	276.927,75
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	I. Voorzieningen voor pensioenen en soortgelijke verplichtingen	161	1.640,42
II. Provisions pour impôts	II. Voorziening voor belastingen	162	95.037,52
III. Autres provisions (état n°6)	III. Andere voorzieningen (staat nr. 6)	163	180.249,81
F. Dépôts reçus des réassureurs	F. Deposito's ontvangen van herverzekeraars	17	26.769.959,96
G. Dettes (états n°7 et 18)	G. Schulden (staten nrs. 7 en 18)	18	80.955.293,33
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	I. Schulden uit hoofde van rechtstreekse verzekeringsverrichtingen	181	13.918.921,86
II. Dettes nées d'opérations derassurance	II. Schulden uit hoofde van herverzekeringsverrichtingen	182	7.615.938,60
III. Emprunts obligataires nonsubordonnés	III. Niet-achtergestelde obligatieleningen	183	0,00
1. Emprunts convertibles	1. Converteerbare leningen	183.1	0,00
2. Emprunts non convertibles	2. Niet-converteerbare leningen	183.2	0,00
IV. Dettes envers des établissements de crédit	IV. Schulden ten aanzien van kredietinstellingen	184	12.000.000,21
V. Autres dettes	V. Overige schulden	185	47.420.432,66
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	1. Schulden wegens belastingen, bezoldigingen en sociale lasten	185.1	6.765.821,80
a) impôts	a) belastingen	185.11	661.403,82
b) rémunérations et charges sociales	b) bezoldigingen en sociale lasten	185.12	6.104.418,18
2. Autres	2. Overige	185.2	40.654.610,86
H. Comptes de régularisation (état n°8)	H. Overtropende rekeningen (staat nr. 8)	184/185	18.164.140,50
TOTAL	TOTAAL	1143	116.517.157,5

Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers St
3.6 Bijlage 6 - BETA GROUPCO - fusion SC et NewCo Etat 30.09.xls

Date de lancement du rapport 22/10/2024 14:45

CTNV

CTNV au 30/09/2024 (en unités d'euro)

Compte technique non-vie

		30/09/2024	
1.	Primes acquises nettes de réassurance	1.	Verdiende premies, onder aftrek van herverzekering
a)	Primes brutes (état n°10)	710	154.632.572,48
b)	Primes cédées aux réassureurs* (-)	710.1	183.664.455,80
c)	Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.2	18.596.401,48
d)	Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.3	-15.317.847,77
2.	Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*	710.4	4.882.365,93
2bis.	Produits des placements*	711	0,00
a)	Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712	19.575.194,92
aa)	entreprises liées	712.1	4.132.793,81
1° participations		712.11	3.679.062,67
2° bons, obligations et créances		712.111	2.374.159,71
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		712.112	1.304.902,96
1° participations		712.12	453.731,14
2° bons, obligations et créances		712.121	0,00
b)	Produits des autres placements	712.122	453.731,14
aa)	produits provenant des terrains et constructions	712.2	12.211.387,15
bb)	produits provenant d'autres placements	712.21	1.558.319,85
c)	Reprises de corrections de valeur sur placements	712.22	10.653.067,30
d)	Plus-values sur réalisations	712.3	0,00
		712.4	3.231.013,96
		713	0,00
3.	Autres produits techniques nets de réassurance	714	630.562,37
4.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	810	102.016.085,38
a)	Montants payés nets	810.1	87.267.533,15
aa)	montants bruts (état n°10)	810.11	93.171.472,92
bb)	part des réassureurs (-)	810.12	5.903.939,77
b)	Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	810.2	14.750.552,23
aa)	variation de la provision pour sinistres brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	810.21	18.648.891,32
bb)	variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	810.22	-3.898.339,09
5.	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	811	0,00
6.	Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	812	-220.330,65
7.	Frais d'exploitation nets (-)	813	60.896.298,48
a)	Frais d'acquisition	813.1	31.533.732,07
b)	Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	813.2	0,00
c)	Frais d'administration*	813.3	31.668.052,87
d)	Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	813.4	2.305.486,46
7bis.	Charges des placements* (-)	814	5.728.561,38
a)	Charges de gestion des placements	814.1	2.749.924,66
b)	Corrections de valeurs sur placements	814.2	2.758.204,71
c)	Moins-values sur réalisations	814.3	220.432,01
		815	0,00
8.	Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	816	2.406.630,64
		817	0,00
		818	0,00
9.	Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	819	0,00
10.	Résultat du compte technique non vie	710 / 819	4.009.084,54
Bénéfice (+)		819 / 710	0,00
Perte (-)			

Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers St
3.6 Bijlage 6 - BETA GROUPOCO - NBB fusion SC et NewCo Etat 30 09.xls

Date de lancement du rapport 22/10/2024 14 45

CNT
CNT au 30/09/2024 (en unités d'euro)
Compte non-technique

			30/09/2024
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)	1. Resultaat van de technische rekening niet-levensverzekering (post10)		
Bénéfice (+)	Winst (+)	710 / 619	4.009.084,54
Perte (-)	Verlies (-)	619 / 710	(0,00)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)	2. Resultaat van de technische rekening levensverzekering (post 13)		
Bénéfice (+)	Winst (+)	720 / 628	0,00
Perte (-)	Verlies (-)	628 / 720	(0,00)
3. Produits des placements*	3. Opbrengsten van beleggingen*	730	1.106.685,36
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	a) Opbrengsten van beleggingen in verbonden ondernemingen of deze waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	730.1	0,00
b) Produits des autres placements	b) Opbrengsten van andere beleggingen	730.2	1.042.502,23
aa) produits provenant des terrains et constructions	aa) opbrengsten van terreinen en gebouwen	730.21	855,55
bb) produits provenant d'autres placements	bb) opbrengsten van andere beleggingen	730.22	1.041.646,68
c) Reprises de correctons de valeur sur placements	c) Terugneming van waardecorrecties op beleggingen	730.3	0,00
d) Plus-values sur réalisations	d) Meerwaarden op de realisatie	730.4	63.183,13
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	4. Toegerekende opbrengst van beleggingen, overgeboekt van de technische rekening levensverzekering (post 12)	731	0,00
5. Charges des placements* (-)	5. Beleggingslasten* (-)	830	20.577,23
a) Charges de gestion des placements	a) Beheerslasten van beleggingen	830.1	0,00
b) Correctons de valeurs sur placements	b) Waardecorrecties op beleggingen	830.2	0,00
c) Moins-values sur réalisations	c) Mindervwaarden op de realisatie	830.3	20.577,23
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	6. Toegerekende opbrengst van beleggingen overgeboekt naar de technische rekening niet-levensverzekering (post 2) (-)	831	(0,00)
7. Autres produits* (état n° 13)	7. Overige opbrengsten* (staat nr. 13)	732	1.010.135,21
8. Autres charges* (état n° 13) (-)	8. Overige kosten* (staat nr. 13) (-)	832	(562.579,97)
8bis Résultat courant avant impôts	8bis. Resultaat uit de gewone bedrijfsuitoefening, vóór belasting		5.651.747,91
Bénéfice (+)	Winst (+)	710 / 632	5.551.747,91
Perte (-)	Verlies (-)	632 / 710	(0,00)
9. -	9. -	-	-
10. -	10. -	-	-
11. Produits exceptionnels* (état n° 14)	11. Uitzonderlijke opbrengsten* (staat nr. 14)	733	0,00
12. Charges exceptionnelles* (état n° 14) (-)	12. Uitzonderlijke kosten* (staat nr. 14) (-)	833	(0,00)
13. Résultat exceptionnel	13. Uitzonderlijk resultaat		0,00
Bénéfice (+)	Winst (+)	733 / 633	0,00
Perte (-)	Verlies (-)	633 / 733	(0,00)
14. -	14. -	-	-
15. Impôts sur le résultat* (-/+)	15. Belastingen op het resultaat* (-/+)	634 / 734	(-1.263.466,31)
15bis Impôts différés (-/+)	15bis. Uitgestelde belastingen (-/+)	635 / 735	0,00
16. Résultat de l'exercice	16. Resultaat van het boekjaar		4.288.291,60
Bénéfice (+)	Winst (+)	710 / 635	4.288.291,60
Perte (-)	Verlies (-)	635 / 710	(0,00)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	17. a) Onttrekking aan de belastingvrije reserves	736	0,00
b) Transfert aux réserves immunisées* (-)	b) Overboeking naar de belastingvrije reserves* (-)	636	(0,00)
18. Résultat de l'exercice à affecter	18. Te bestemmen resultaat van het boekjaar		4.288.291,60
Bénéfice (+)	Winst (+)	710 / 636	4.288.291,60
Perte (-)	Verlies (-)	636 / 710	(0,00)

Comptes d'ordres

Compte	Compte(T)	Montant
0170200100	CREANCIERS DE L'ENTREPRISE, BENEFICIAIRES DE GARANTIES REELLES - REPO	10.371.651,00
0170210100	CREANCIERS BENEFICIAIRES CREDIT	0,00
0170300100	REASS - DEPOTS TITRES	28.790.851,50
0170310100	GARANTIES LOCATIVES RECUES	210.489,74
0170460100	ENGAGEMENTS D ACQUISITION	6.219.685,96
0179200100	GARANTIES REELLES CONSTITUEES POUR COMPTE PROPRE - REPO	-10.371.651,00
0179210100	CREDIT CONSTITUE POUR TIERS	0,00
0179300100	REASS DEPOSANTS TITRES	-28.790.851,50
0179310100	CONSTITUANTS DE GARANTIES LOCATIVES	-210.489,74
0179460100	CREANCIERS D ENGAGEMENTS D ACQUISITION	-6.219.685,96
		0,00

BETA GROUPCO
4.2b bijlage 2b- Rapport CA BETA GROUPCO - Etats intermediaires BETA 30.09

Date de lancement du rapport

22/10/2024 14:45

Bilan

Bilan au 30/09/2024 (en unités d'euro)

ACTIF	ACTIEF	CODES CBFA	30/09/2024
A. -	A. -		
B. Actifs incorporels (état n°1)	B. Immateriële activa (staat nr. 1)	21	0,00
I. Frais d'établissement	I. Oprichtingskosten	211	0,00
II. Immobilisations incorporelles	II. Immateriële vaste activa	212	0,00
1. Goodwill	1. Goodwill	212.1	0,00
2. Autres immobilisations incorporelles	2. Overige immateriële vaste activa	212.2	0,00
3. Acomptes versés	3. Vooruitbetalingen	212.3	0,00
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	C. Beleggingen (staten nrs. 1, 2 en 3)	22	0,00
I. Terrains et constructions (état n°1)	I. Terreinen en gebouwen (staat nr. 1)	221	0,00
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	1. Onroerende goederen bestemd voor bedrijfsdoeleinden	221.1	0,00
2. Autres	2. Overige	221.2	0,00
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	II. Beleggingen in verbonden ondernemingen en deelnemingen (staten nrs. 1, 2 en 18)	222	0,00
Entreprises liées	Verbonden ondernemingen	222.1	0,00
1. Participations	1. Deelnemingen	222.11	0,00
2. Bons, obligations et créances	2. Bons, obligaties en vorderingen	222.12	0,00
* Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	* Andere ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	222.2	0,00
3. Participations	3. Deelnemingen	222.21	0,00
4. Bons, obligations et créances	4. Bons, obligaties en vorderingen	222.22	0,00
III. Autres placements financiers	III. Overige financiële beleggingen	223	0,00
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	1. Aandelen, deelnemingen en andere niet-vastrentende effecten (staat nr.1)	223.1	0,00
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	2. Obligaties en andere vastrentende effecten (staat nr.1)	223.2	0,00
3. Parts dans des pools d'investissement	3. Deelnemingen in gemeenschappelijke beleggingen	223.3	0,00
4. Prêts et crédits hypothécaires	4. Hypothecaire leningen en hypothecaire kredieten	223.4	0,00
5. Autres prêts	5. Overige leningen	223.5	0,00
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	6. Deposito's bij kredietinstellingen	223.6	0,00
7. Autres	7. Overige	223.7	0,00
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	IV. Deposito's bij cederende ondernemingen	224	0,00
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	D. Beleggingen betreffende de verrichtingen verbonden aan een beleggingsfonds van de groep van activiteiten 'Leven' waarbij het beleggingsrisico niet gedragen wordt door de onderneming	23	0,00
Dbi: Parts des réassureurs dans les provisions techniques	Dbis: Deel van de herverzekerders in de technische voorzieningen	24	0,00
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	I. Voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's	241	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	II. Voorziening voor verzekering 'leven'	242	0,00
III. Provision pour sinistres	III. Voorziening voor te betalen schade	243	0,00
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	IV. Voorziening voor winstdeelneme en restorno's	244	0,00
V. Autres provisions techniques	V. Andere technische voorzieningen	245	0,00
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	VI. Voorzieningen betreffende de verrichtingen verbonden aan een beleggingsfonds van de groep van activiteiten 'Leven' waarbij het bel	246	0,00
E. Créances (états n°18 et 19)	E. Vorderingen (staten nrs. 18 en 19)	31	0,00
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	I. Vorderingen uit hoofde van rechtstreekse verzekeringsverrichtingen	311	0,00
1. Preneurs d'assurance	1. Verzekeringnemers	411.1	0,00
2. Intermédiaires d'assurance	2. Tussenpersonen	411.2	0,00
3. Autres	3. Overige	411.3	0,00
II. Créances nées d'opérations de réassurance	II. Vorderingen uit hoofde van herverzekeringsverrichtingen	412	0,00
III. Autres créances	III. Overige vorderingen	413	0,00
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	IV. Opgevraagd, niet gestort kapitaal	414	0,00
F. Autres éléments d'actif	F. Overige activabestanddelen	25	93.726,70
I. Actifs corporels	I. Materiële activa	251	0,00
II. Valeurs disponibles	II. Beschikbare waarden	252	93.726,70
III. Actions propres	III. Eigen aandelen	253	0,00
IV. Autres	IV. Overige	254	0,00
G. Comptes de régularisation (état n°4)	G. Overlopende rekeningen (staat nr. 4)	431/433	0,00
I. Intérêts et loyers acquis non échus	I. Verworven, niet-ervallen intresten en huurgelden	431	0,00
II. Frais d'acquisition reportés	II. Overgedragen acquisitiekosten	432	0,00
1. Opérations d'assurance non-vie	1. Verzekeringsverrichtingen niet-leven	432.1	0,00
2. Opérations d'assurance vie	2. Verzekeringsverrichtingen leven	432.2	0,00
III. Autres comptes de régularisation	III. Overige overlopende rekeningen	433	0,00
TOTAL	TOTAAL	25/43	93.726,70

BETA GROUPO

4.2b bijlage 2b- Rapport CA BETA GROUPO - Etats intermediaires BETA 30.09

ACTIF	PASSIF	CODES CBFA	30/09/2024
A. Capitaux propres (état n°5)	A. Eigen vermogen (staat nr. 5)	11	93.726,70
I. Capital souscrit ou fondséquivalent, net du capital non appelé	I. Geplaatst kapitaal of equivalent fonds, onder aftrek van het niet-opgevraagd kapitaal	111	61.500,00
1. Capital souscrit	1. Geplaatst kapitaal	111.1	61.500,00
2. Capital non appelé (-)	2. Niet opgevraagd kapitaal (-)	111.2	0,00
II. Primes d'émission	II. Uitgiftepremies	112	0,00
III. Plus-value de réévaluation	III. Herwaarderingsmeerwaarden	113	0,00
IV. Réserves	IV. Reserves	114	6.941,36
1. Réserve légale	1. Wettelijke reserve	114.1	4.176,46
2. Réserves indisponibles	2. Onbeschikbare reserve	114.2	0,00
a) pour actions propres	a) voor eigen aandelen	114.21	0,00
b) autres	b) andere	114.22	0,00
3. Réserves immunisées	3. Vrijgestelde reserve	114.3	1.704,90
4. Réserves disponibles	4. Beschikbare reserve	114.4	1.059,98
V. Résultat reporté	V. Overgedragen resultaat	115	25.285,34
1. Bénéfice reporté	1. Overgedragen winst	115.1	25.285,34
2. Perte reportée (-)	2. Overgedragen verlies (-)	115.2	0,00
VI. -	VI. -		
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	B. Achtergestelde schulden (staten nrs.7 en 18)	12	0,00
Bb: Fonds pour dotations futures	Bb: Fonds voor toekomstige toewijzingen	13	0,00
C. Provisions techniques (état n°7)	C. Technische voorzieningen (staat nr. 7)	14	0,00
I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	I. Voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's	141	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	II. Voorziening voor verzekering 'leven'	142	0,00
III. Provision pour sinistres	III. Voorziening voor te betalen schaden	143	0,00
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	IV. Voorziening voor winstdeling en restorno's	144	0,00
V. Provision pour égalisation et catastrophes	V. Egalisatievoorziening en voorziening voor rampen	145	0,00
VI. Autres provisions techniques	VI. Andere technische voorzieningen	146	0,00
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	D. Technische voorzieningen betreffende de verrichtingen verbonden aan een beleggingsfonds van de groep van activiteiten 'Leven' wanneer het beleggingsrisico niet gedragen wordt door de onderneming (staat nr. 7)	147	0,00
E. Provisions pour autres risques et charges	E. Voorzieningen voor overige risico's en kosten	148	0,00
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	I. Voorzieningen voor pensioenen en soortgelijke verplichtingen	148.1	0,00
II. Provisions pour impôts	II. Voorziening voor belastingen	148.2	0,00
III. Autres provisions (état n°6)	III. Andere voorzieningen (staat nr. 6)	148.3	0,00
F. Dépôts reçus des réassureurs	F. Deposito's ontvangen van herverzekeraars	17	0,00
G. Dettes (états n°7 et 18)	G. Schulden (staten nrs. 7 en 18)	18	0,00
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	I. Schulden uit hoofde van rechtstreekse verzekeringsverrichtingen	181	0,00
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	II. Schulden uit hoofde van herverzekeringsverrichtingen	182	0,00
III. Emprunts obligataires non subordonnés	III. Niet-achtergestelde obligatieleningen	183	0,00
1. Emprunts convertibles	1. Convertieerbare leningen	183.1	0,00
2. Emprunts non convertibles	2. Niet-converteerbare leningen	183.2	0,00
IV. Dettes envers des établissements de crédit	IV. Schulden ten aanzien van kredietinstellingen	184	0,00
V. Autres dettes	V. Overige schulden	185	0,00
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	1. Schulden wegens belastingen, bezoldigingen en sociale lasten	185.1	0,00
a) impôts	a) belastingen	185.11	0,00
b) rémunérations et charges sociales	b) bezoldigingen en sociale lasten	185.12	0,00
2. Autres	2. Overige	185.2	0,00
H. Comptes de régularisation (état n°8)	H. Overlopende rekeningen (staat nr. 8)	19	0,00
TOTAL	TOTAAL	11/43	93.726,70

0,00

Date de lancement du rapport 23/10/2024 14:45

CTNV au 30/09/2024 (en unités d'euro)

Compte technique non-vie

		CODE CBFA	30/09/2024
1. Primes acquises nettes de réassurance	1. Verdienste premies, onder aftrek van herverzekering	710	0,00
a) Primes brutes (état n° 10)	a) Brutopremies (staat nr. 10)	710.0	0,00
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	b) Lijfgaande herverzekeringspremies* (-)	710.2	0,00
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	c) Wijziging van de voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's, zonder aftrek van herverzekering (stijging -, daling +)	710.4	0,00
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	d) Wijziging van de voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's, deel van de herverzekeraars (stijging +, daling -)	710.4	0,00
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*	2. Toegerekende opbrengst van beleggingen, overgebracht van de niet-technische rekening (post 6)*	711	0,00
2bis. Produits des placements*	2bis. Opbrengsten van beleggingen*	712	0,00
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	a) Opbrengsten van beleggingen in verbonden ondernemingen of deze waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	712.1	0,00
aa) entreprises liées	aa) verbonden ondernemingen	712.11	0,00
1° participations	1° deelnemingen	712.111	0,00
2° bons, obligations et créances	2° bons, obligaties en vorderingen	712.112	0,00
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	bb) andere ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	712.12	0,00
1° participations	1° deelnemingen	712.121	0,00
2° bons, obligations et créances	2° bons, obligaties en vorderingen	712.122	0,00
b) Produits des autres placements	b) Opbrengsten van andere beleggingen	712.2	0,00
aa) produits provenant des terrains et constructions	aa) opbrengsten van terreinen en gebouwen	712.21	0,00
bb) produits provenant d'autres placements	bb) opbrengsten van andere beleggingen	712.22	0,00
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	c) Terugneming van waardecorrecties op beleggingen	712.3	0,00
d) Plus-values sur réalisations	d) Meerwaarden op de realisatie	712.4	0,00
3. Autres produits techniques nets de réassurance	3. Overige technische opbrengsten, onder aftrek van herverzekering	713	0,00
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	4. Schadelast, onder aftrek van herverzekering (-)	714	0,00
a) Montants payés nets	a) Betaalde netto-bedragen	714.0	0,00
aa) montants bruts (état n° 10)	aa) bruto-bedragen (staat nr. 10)	714.0.1	0,00
bb) part des réassureurs (-)	bb) deel van de herverzekeraars (-)	714.0.11	0,00
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	b) Wijziging van de voorziening voor te betalen schaden, onder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	714.0.2	0,00
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n° 10) (augmentation +, réduction -)	aa) wijziging van de voorziening voor te betalen schaden zonder aftrek van herverzekering (staat nr. 10) (stijging +, daling -)	714.0.2.1	0,00
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	bb) wijziging van de voorziening voor te betalen schaden, deel van de herverzekeraars (stijging -, daling +)	714.0.2.2	0,00
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	5. Wijziging van de andere technische voorzieningen, onder aftrek van herverzekering (stijging -, daling +)	715	0,00
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	6. Winstdeling en restorno's, onder aftrek van herverzekering (-)	716	0,00
7. Frais d'exploitation nets (-)	7. Netto-bedrijfskosten (-)	717	0,00
a) Frais d'acquisition	a) Acquisiekosten	717.1	0,00
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	b) wijziging van het bedrag van de geactiveerde acquisitiekosten (stijging -, daling +)	717.2	0,00
c) Frais d'administration	c) Administratiekosten	717.3	0,00
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	d) Van de herverzekeraars ontvangen commissielonen en winstdaandelen* (-)	717.4	0,00
7bis. Charges des placements* (-)	7bis. Beleggingslasten* (-)	718	73,55
a) Charges de gestion des placements	a) Beheerslasten van beleggingen	718.1	73,55
b) Corrections de valeurs sur placements	b) Waardecorrecties op beleggingen	718.2	0,00
c) Moins-values sur réalisations	c) Mindervwaarden op de realisatie	718.3	0,00
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	8. Overige technische lasten, onder aftrek van herverzekering (-)	719	0,00
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	9. Wijziging van de voorziening voor egalisatie en catastrofes, onder aftrek van herverzekering (stijging -, daling +)	720	0,00
10. Résultat du compte technique non vie	10. Resultaat van de technische rekening niet-levensverzekering	710 / 819	0,00
Bénéfice (+)	Winst (+)	619 / 710	73,55
Perte (-)	Verlies (-)		

Date de lancement du rapport

22/10/2024 14:45

Bilan détaillé		Bilan détaillé au 30/09/2024 (en unités d'euro)		CODES CBFA	30/09/2024
ACTIF		ACTIF			
A.	-	A.	-		
B.	Actifs incorporels (état n°1)	B.	Immateriële activa (staat nr. 1)	21	0,00
I.	Frais d'établissement	I.	Oprichtingskosten	211	0,00
II.	Immobilisations incorporelles	R.	Immateriële vaste activa	212	0,00
1.	Goodwill	1.	Goodwill	212.1	0,00
2.	Autres immobilisations incorporelles	2.	Overige immateriële vaste activa	212.2	0,00
3.	Acomptes versés	3.	Vooruitbetalingen	212.3	0,00
C.	Placements (états n°1, 2 et 3)	C.	Beleggingen (staten nrs. 1, 2 en 3)	22	0,00
I.	Terreins et constructions (état n°1)	I.	Terreinen en gebouwen (staat nr. 1)	221	0,00
1.	Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	1.	Onroerende goederen bestemd voor bedrijfsdoelenden	221.1	0,00
2.	Autres	2.	Overige	221.2	0,00
a)	Immeubles destinés à la location	a)	Onroerende goederen bestemd voor verhuuring	221.21	0,00
b)	Immeubles en construction et acomptes	b)	Onroerende goederen in aanbouw en vooruitbetalingen	221.22	0,00
c)	Location-financement et droits similaires	c)	Huurfinanciering en gelijkaardige rechten	221.23	0,00
II.	Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	II.	Beleggingen in verbonden ondernemingen en deelnemingen (staten nrs. 1, 2 en 18)	222	0,00
1.	Participations	1.	Verbonden ondernemingen	222.1	0,00
2.	Bons, obligations et créances	1.	Deelnemingen	222.11	0,00
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participator	2.	Bons, obligaties en vorderingen	222.12	0,00	
3.	Participations	Autre ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	222.2	0,00	
4.	Bons, obligations et créances	3.	Deelnemingen	222.21	0,00
III.	Autres placements financiers	4.	Bons, obligaties en vorderingen	222.22	0,00
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	III.	Overige financiële beleggingen	223	0,00
a)	actions ou parts autres que sub b) et c)	1.	Aandelen, deelnemingen en andere niet-vastrentende effecten (staat nr. 1)	223.1	0,00
b)	actions de sociétés d'investissement	a)	parten van deelnemingen andere dan deze opgenomen in sub b) en c)	223.11	0,00
c)	parts dans des fonds de placement	b)	parten van beleggingsvennootschappen	223.12	0,00
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	c)	rechten in beleggingsfondsen	223.13	0,00
a)	obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	2.	Obligaties en andere vastrentende effecten (staat nr. 1)	223.2	0,00
b)	obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe	a)	beleggingsobligaties en andere vastrentende thesaurieobligaties en andere vastrentende thesaurieeffecten	223.21	0,00
3.	Parts dans des pools d'investissement	b)	obligaties en andere vastrentende effecten	223.22	0,00
4.	Prêts et crédits hypothécaires	3.	Deelnemingen in gemeenschappelijke beleggingen	223.3	0,00
5.	Autres prêts	4.	Hypothecaire leningen en hypothecaire kredieten	223.4	0,00
a)	avances aux contrats 'vie'	5.	Overige leningen	223.5	0,00
b)	autres prêts garantis	a)	voorschotten op pólissen 'leven'	223.51	0,00
c)	prêts non garantis	b)	overige gewaarborgde leningen	223.52	0,00
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	c)	niet-gewaarborgde leningen	223.53	0,00
a)	de plus d'un an	6.	Deposito's bij kredietinstellingen	223.6	0,00
b)	d'un an au plus	a)	op meer dan één jaar	223.61	0,00
7.	Autres	b)	op ten hoogste één jaar	223.62	0,00
a)	location-financement et droits similaires	7.	Overige	223.7	0,00
b)	instruments financiers	a)	huurfinanciering en gelijkaardige rechten	223.71	0,00
c)	autres	b)	financiële instrumenten	223.72	0,00
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	c)	overige	223.73	0,00
D.	Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	IV.	Deposito's bij cederende ondernemingen	224	0,00
I.	Terreins et constructions	D.	Beleggingen betreffende de verrichtingen verbonden aan een beleggingsfonds van de groep	24	0,00
II.	Placements dans des entreprises liées et participations (états n°2 et 18)	I.	Terreinen en gebouwen	241	0,00
1.	Participations	II.	Beleggingen in verbonden ondernemingen en deelnemingen (staten nrs. 2 en 18)	242	0,00
2.	Bons, obligations et créances	1.	Verbonden ondernemingen	242.1	0,00
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participator	1.	Deelnemingen	242.11	0,00	
3.	Participations	2.	Bons, obligaties en vorderingen	242.12	0,00
4.	Bons, obligations et créances	Autre ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat	242.2	0,00	
III.	Autres placements financiers	3.	Deelnemingen	242.21	0,00
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	4.	Bons, obligaties en vorderingen	242.22	0,00
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe	III.	Overige financiële beleggingen	243	0,00
a)	titres de placement à revenu fixe	1.	Aandelen, deelnemingen en andere niet-vastrentende effecten	243.1	0,00
b)	titres de trésorerie à revenu fixe	2.	Obligaties en andere vastrentende effecten	243.2	0,00
3.	Parts dans des pools d'investissement	a)	vastrentende beleggingseffecten	243.21	0,00
4.	Prêts et crédits hypothécaires	b)	vastrentende thesaurieeffecten	243.22	0,00
5.	Autres prêts	3.	Deelbewijzen in gemeenschappelijke beleggingen	243.3	0,00
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	4.	Hypothecaire leningen en hypothecaire kredieten	243.4	0,00
7.	Autres	5.	Overige leningen	243.5	0,00
IV.	Autres	6.	Deposito's bij kredietinstellingen	243.6	0,00
DBIs.	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	7.	Overige	243.7	0,00
I.	Provision pour primes non acquises et risques en cours	IV.	Overige	244	0,00
II.	Provision d'assurance 'vie'	DBIs.	Deel van de herverzekerders in de technische voorzieningen	24	0,00
III.	Provision pour sinistres	I.	Voorziening voor niet-verdende premies en lopende risico's	241	0,00
IV.	Provision pour participations au-bénéfices et restournes	II.	Voorziening voor verzekering 'leven'	242	0,00
V.	Autres provisions techniques	III.	Voorziening voor te betalen schaden	243	0,00
VI.	Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	IV.	Voorziening voor winstdeelneming en restorno's	244	0,00
E.	Créances (états n°18 et 19)	V.	Autre technische voorzieningen	245	0,00
I.	Créances nées d'opérations d'assurance directe	VI.	Voorzieningen betreffende de verrichtingen verbonden aan een beleggingsfonds van de groep 'vital' activiteiten 'leven' waarbij de belegging	246	0,00
1.	Priveurs d'assurance	E.	Vorderingen (staten nrs. 18 en 19)	21	0,00
2.	Intermédiaires d'assurance	I.	Vorderingen uit hoofde van rechtstreekse verzekeringverrichtingen	211	0,00
3.	Autres	1.	Verzekeringnemers	211.1	0,00
		2.	Tussenpersonen	211.2	0,00
		3.	Overige	211.3	0,00

		CODES CBFA	30/09/2024
	a) charges techniques à récupérer*	411.31	0,00
	b) comptes courants des entreprises d'assurance	411.32	0,00
	c) autres	411.33	0,00
II.	Créances nées d'opérations de réassurance	412	0,00
1.	Créances garanties*	412.1	0,00
2.	Autres	412.2	0,00
III.	Autres créances	413	0,00
1.	Compte courant du siège social étranger*	413.1	0,00
2.	Cautions versées en numéraire*	413.2	0,00
3.	Autres*	413.3	0,00
IV.	Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0,00
F.	Autres éléments d'actif	715	93.726,70
I.	Actifs corporels	711	0,00
1.	Installations, machines, équipement électronique et outillage	711.1	0,00
2.	Mobilier et matériel roulant	711.2	0,00
3.	Stocks et autres actifs corporels*	711.3	0,00
II.	Valeurs disponibles	727	93.726,70
III.	Actions propres	723	0,00
IV.	Autres	724	0,00
G.	Comptes de régularisation (état n°4)	431/432	0,00
I.	Intérêts et loyers acquis non échus	431	0,00
II.	Frais d'acquisition reportés	432	0,00
1.	Opérations d'assurance-non-vie	432.1	0,00
2.	Opérations d'assurance-vie	432.2	0,00
III.	Autres comptes de régularisation	433	0,00
1.	Autres produits acquis	433.1	0,00
2.	Charges à reporter	433.2	0,00
3.	Autres	433.3	0,00
	TOTAL	7142	389.80
	a) terug te vorderen technische lasten*	411.31	0,00
	b) lopende rekeningen van verzekeringsondernemingen	411.32	0,00
	c) Overige	411.33	0,00
II.	Vorderingen uit hoofde van herverzekeringsovernemingen	412	0,00
1.	Gewaarborgde vorderingen	412.1	0,00
2.	Overige	412.2	0,00
III.	Overige vorderingen	413	0,00
1.	Lopende rekening van de buitenlandse maatschappelijke zete	413.1	0,00
2.	Borgochten betaald in contanten	413.2	0,00
3.	Overige	413.3	0,00
IV.	Opgevraagd, niet gestort kapitaal	414	0,00
F.	Overige activabestanddelen	715	93.726,70
I.	Materiële activa	711	0,00
1.	Installaties, machines, elektronische uitrusting en materieel	711.1	0,00
2.	Meubilair en rollend materieel	711.2	0,00
3.	Voorraden en overige materiële activa	711.3	0,00
II.	Beschikbare waarden	727	93.726,70
III.	Eigen aandelen	723	0,00
IV.	Overige	724	0,00
G.	Overlopende rekeningen (staat nr. 4)	431/432	0,00
I.	Verworven, niet-vervallen interesten en huurgelden	431	0,00
II.	Overgedragen acquisitiekosten	432	0,00
1.	Verzekeringsovernemingen niet-leven	432.1	0,00
2.	Verzekeringsovernemingen leven	432.2	0,00
III.	Overige overlopende rekeningen	433	0,00
1.	Overige verworven opbrengster	433.1	0,00
2.	Over te dragen kosten	433.2	0,00
3.	Andere	433.3	0,00
	TOTAAL	7142	389.80
		CODES CBFA	30/09/2024
A.	Capitaux propres (état n°5)	11	93.726,70
I.	Capital souscrit ou fondé équivalent, net du capital non appelé	111	61.500,00
1.	Capital souscrit	111.1	61.500,00
2.	Capital non appelé (-)	111.2	0,00
II.	Primes d'émission	112	0,00
III.	Plus-value de réévaluation	113	0,00
1.	Autre que sub 2.	113.1	0,00
2.	Plus-values de réévaluation sur actifs transférés du poste C. au poste D. de l'actif	113.2	0,00
IV.	Réserves	114	6.941,36
1.	Réserves légales	114.1	4.178,48
2.	Réserves indisponibles	114.2	0,00
a)	pour actions propres	114.21	0,00
b)	autres	114.22	0,00
3.	Réserves immuables	114.3	1.704,90
4.	Réserves disponibles	114.4	1.059,98
V.	Résultat reporté	115	25.285,34
1.	Bénéfice reporté	115.1	25.285,34
2.	Perte reportée (-)	115.2	0,00
VI.	-		
B.	Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0,00
I.	Emprunts convertibles	121	0,00
II.	Emprunts non convertibles	122	0,00
Bbis.	Fonds pour dotations futures	13	0,00
C.	Provisions techniques (état n°7)	14	0,00
I.	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0,00
II.	Provision d'assurance 'vie'	142	0,00
III.	Provision pour sinistres	143	0,00
IV.	Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	0,00
V.	Provision pour égalisation à catastrophes	145	0,00
VI.	Autres provisions techniques	146	0,00
D.	Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	0,00
E.	Provisions pour autres risques et charges	16	0,00
I.	Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0,00
II.	Provisions pour impôts	162	0,00
III.	Autres provisions (état n°6)	163	0,00
F.	Dépôts reçus des réassureurs	17	0,00
G.	Dettes (états n°7 et 18)	18	0,00
I.	Dettes nées d'opérations d'assurance directs	181	0,00
1.	Preneurs d'assurance	181.1	0,00
a)	dettes techniques	181.11	0,00
1°	primes payées avant l'échéance*	181.111	0,00
2°	risques suspendus*	181.112	0,00
3°	franchises consignées*	181.113	0,00
4°	autres	181.114	0,00
b)	autres	181.12	0,00
2.	Tussenpersonen	181.2	0,00
3.	Lopende rekeningen van verzekeringsonderneming	181.3	0,00
4.	Overige	181.4	0,00
II.	Schulden uit hoofde van herverzekeringsovernemingen	182	0,00
1.	deel van de herverzekeraars in de terug te vorderen technische lasten	182.1	0,00
2.	Technische schulden	182.2	0,00
3.	Overige	182.3	0,00
III.	Net-achtergestelde obligatienemeningen	183	0,00

BETA GROUPO

4.2b bijlage 2b- Rapport CA BETA GROUPO - Etats intermediaires BETA 30.09

1. Emprunts convertibles	1. Convertieerbare leninger	425,1	0,00
2. Emprunts non convertibles	2. Niet-converteerbare leninger	425,2	0,00
IV. Dettes envers des établissements de crédit	IV. Schulden ten aanzien van kredietinstellingen	425,3	0,00
V. Autres dettes	V. Overige schulden	426	0,00
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	1. Schulden wegens belastingen bezoldigingen en sociale lasten	425,1	0,00
a) impôts	a) belastingen	425,11	0,00
b) rémunérations et charges sociales	b) bezoldigingen en sociale lasten	425,12	0,00
2. Autres	2. Overige	425,2	0,00
a) compte courant du siège social étranger*	a) lopende rekeningen van buitenlandse maatschappelijke zetel	425,21	0,00
b) cautionnements reçus en numéraire	b) bergochten ontvangen in contanten	425,22	0,00
c) Office National des Pensions	c) Ryksdienst voor Pensioenen	425,23	0,00
d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	d) nog uit te keren bedragen op laagstane leninger reconstitutiefondsen van leningen weder samen te stellen	425,24	0,00
e) fonds de reconstitution des prêts reconstituables annuïtés*	e) door annuïtiten	425,25	0,00
f) dettes de locaton-financement et assimilées	f) schulden van huurfinanciering en gelijkaardige	425,26	0,00
g) autres*	g) overige	425,27	0,00
H. Comptes de régularisation (état n°8)	H. Overlopende rekeningen (staat nr. 8)	434,438	0,00
I. Produits à reporter	I. Over te dragen opbrengsten	434	0,00
1. Instruments financiers*	1. Financiële instrumenten	434,1	0,00
2. Ecart de conversion des devises	2. Resultaten uit de omrekening van vreemde valuta	434,2	0,00
3. Autres	3. Overige	434,3	0,00
II. Charges à imputer	II. Toe te rekenen kosten	435	0,00
III. Autres	III. Overige	436	0,00
TOTAL	TOTAAL	11143	81.28,70

0,00

Date de lancement du rapport 22/10/2024 14 45

CTNV détaillé
CTNV détaillé au 30/09/2024 (en unités d'euro)
Compte technique détaillé non-vie

		CODE CIFA	30/09/2024
1.	Primes acquises nettes de réassurance		
a)	Primes brutes (état n°10)	710	0,00
aa)	primes émisses*	710.1	0,00
bb)	variation des primes restant à émettre* (augmentation +, réduction -)	710.11	0,00
-	fin d'exercice (+)		
-	début d'exercice (-)		
cc)	fras de police, d'événant et de quittance*	710.12	0,00
b)	Primes cédées aux réassureurs (-)	710.121	0,00
cc)	variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	710.122	0,00
aa)	variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation +, réduction -)	710.13	0,00
-	début d'exercice (+)		
-	fin d'exercice (-)		
bb)	provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (+)	710.2	0,00
cc)	provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (-)		
d)	variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)		
aa)	variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation +, réduction -)		
-	début d'exercice (+)		
-	fin d'exercice (-)		
bb)	provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (-)		
cc)	provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (+)		
2.	Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*		
2bis.	Produits des placements*		
a)	Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation		
aa)	entreprises liées		
1°	participations		
2°	bons, obligations et créances		
bb)	autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
1°	participations		
2°	bons, obligations et créances		
b)	Produits des autres placements		
aa)	produits provenant des terrains et constructions		
1°	produits autres que sub 2°		
2°	loyer théorique*		
bb)	produits provenant d'autres placements		
1°	titres à revenu variable		
2°	titres à revenu fixe		
3°	parts dans des pools d'investissement		
4°	prêts et crédits hypothécaires		
5°	autres prêts		
6°	dépôts auprès des établissements de crédit		
7°	intérêts versés par les réassureurs		
8°	instruments financiers*		
9°	autres		
cc)	Reprises de corrections de valeur sur placements		
aa)	reprises d'amortissements		
bb)	reprises de réductions de valeur		
cc)	écarts de conversion des devises*		
dd)	instruments financiers*		
ee)	autres		
d)	Plus-values sur réalisations		
aa)	de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation		
bb)	d'autres placements		
1°	terrains et constructions		
2°	titres à revenu variable		
3°	titres à revenu fixe		
4°	autres		
cc)	différences de change*		
dd)	instruments financiers		
ee)	autres		
3.	Autres produits techniques nets de réassurance		
a)	Autres produits bruts		
aa)	capitax constitutifs de rentes*		
bb)	intérêts moratoires en assurance crédit		
cc)	autres*		
b)	Autres charges de réassurance (-)		
4.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)		
a)	Montants payés nets		
aa)	montants bruts (état n°10)		
1°	prestations*		
2°	fras externes de gestion des sinistres*		
3°	fras internes de gestion des sinistres*		
4°	charges techniques récupérées (-)		
bb)	part des réassureurs (-)		
1°	prestations*		
2°	charges techniques récupérées (-)		
b)	variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)		
aa)	variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)		
1°	variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)		
-	fin d'exercice (+)		
-	début d'exercice (-)		
(*)	variation de la provision pour prestations à régler (augmentation +, réduction -)		
-	fin d'exercice (+)		
-	début d'exercice (-)		
1.	Verdiende premies, onder aftrek van herverzekering		
a)	Brutopremies (staat nr. 10)	710	0,00
aa)	urgegeven premies*	710.1	0,00
bb)	wijziging in de nog uit te geven premies* (stijging +, daling -)	710.11	0,00
-	einde boekjaar (+)		
-	begin boekjaar (-)		
cc)	polis-, bijvoegsel- en kwitantiekosten*	710.12	0,00
b)	Uitgaande herverzekeringspremie* (-)	710.121	0,00
cc)	Wijziging van de voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's, zonder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	710.122	0,00
aa)	wijziging van de voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's (stijging +, daling -)	710.13	0,00
-	begin boekjaar (+)		
-	einde boekjaar (-)		
bb)	voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's, overgebracht en ontvangen (+)	710.2	0,00
cc)	voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's, overgebracht en afgestaan (-)		
d)	Wijziging van de voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's, deel van de herverzekeraars (stijging +, daling -)		
aa)	wijziging van de voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's (stijging +, daling -)		
-	begin boekjaar (+)		
-	einde boekjaar (-)		
bb)	voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's, overgebracht en ontvangen (-)		
cc)	voorziening voor niet-verdiende premies en lopende risico's, overgebracht en afgestaan (+)		
2.	Toegerekende opbrengst van beleggingen, overgebracht van de niet-technische rekening (post 6)*		
2bis.	Opbrengsten van beleggingen*		
a)	Opbrengsten van beleggingen in verbonden ondernemingen of deze waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		
aa)	verbonden ondernemingen		
1°	deelnemingen		
2°	bons, obligaties en vorderingen		
bb)	andere ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		
1°	deelnemingen		
2°	bons, obligaties en vorderingen		
b)	Opbrengsten van andere beleggingen		
aa)	opbrengsten van terreinen en gebouwen		
1°	opbrengsten, andere dan deze opgenomen in sub 2°		
2°	theoretische huur*		
bb)	opbrengsten van andere beleggingen		
1°	net-vaastrentende effecten		
2°	vaastrentende effecten		
3°	deelbewijzen in gemeenschappelijke beleggingen		
4°	hypothecaire leningen en hypothecaire kredieten		
5°	overige leningen		
6°	deposits bij kredietinstellingen		
7°	interesten gestort door de herverzekeraars		
8°	financiële instrumenten*		
9°	overige		
cc)	Terugneming van waardecorrecties op beleggingen		
aa)	terugneming van afschrijvingen		
bb)	terugneming van waardeverminderingen		
cc)	resultaten uit de omrekening van vreemde valuta*		
dd)	financiële instrumenten*		
ee)	overige		
d)	Meerwaarden op de realisatie		
aa)	van beleggingen in verbonden ondernemingen of deze waarmee een deelnemingsverhouding bestaat		
bb)	van andere beleggingen		
1°	terreinen en gebouwen		
2°	net-vaastrentende effecten		
3°	vaastrentende effecten		
4°	overige		
cc)	wisselresultaten*		
dd)	financiële instrumenten*		
ee)	overige		
3.	Overige technische opbrengsten, onder aftrek van herverzekering		
a)	Overige bruto-opbrengsten		
aa)	te vestigen kapitaal voor renten*		
bb)	verwinstrenten in de kredietverzekering		
cc)	overige*		
b)	Overige herverzekeringlasten (-)		
4.	Schadelast, onder aftrek van herverzekering (-)		
a)	Betaalde netto-bedragen		
aa)	bruto-bedragen (staat nr. 10)		
1°	uitkeringen*		
2°	externe beheerskosten van de schadegevallen*		
3°	interne beheerskosten van de schadegevallen*		
4°	teruggewonnen technische lasten (-)		
bb)	deel van de herverzekeraars (-)		
1°	uitkeringen*		
2°	teruggewonnen technische lasten (-)		
b)	Wijziging van de voorziening voor te betalen schaden, onder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)		
aa)	wijziging van de voorziening voor te betalen schaden zonder aftrek van herverzekering (staat nr. 10) (stijging +, daling -)		
1°	wijziging van de voorziening voor te betalen schaden (stijging +, daling -)		
-	einde boekjaar (+)		
-	begin boekjaar (-)		
(*)	wijziging van de voorziening voor nog uit te keren bedragen (stijging +, daling -)		
-	einde boekjaar (+)		
-	begin boekjaar (-)		

(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation +, réduction -)	(**) wijziging van de voorziening voor renten (stijging +, daling -)	0,00
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation +, réduction -)	i) wijziging van de voorziening voor voorlopig verschuldigde renten (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation +, réduction -)	ii) wijziging van de voorziening voor definitief verschuldigde renten (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	2° voorziening voor te betalen schaden, overgebracht en afgestaan (+)	0,00
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	3° voorziening voor te betalen schaden, overgebracht en ontvangen (-)	0,00
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	4° wijziging in de terug te vorderen technische lasten (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	bb) wijziging van de voorziening voor te betalen schaden, deel van de herverzekeraars (stijging +, daling -)	0,00
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	1° wijziging van de voorziening voor te betalen schaden (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation +, réduction -)	(*) wijziging van de voorziening voor nog uit te keren bedragen (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation +, réduction -)	(**) wijziging van de voorziening voor renten (stijging +, daling -)	0,00
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation +, réduction -)	i) wijziging van de voorziening voor voorlopig verschuldigde renten (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation +, réduction -)	ii) wijziging van de voorziening voor definitief verschuldigde renten (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	2° voorziening voor te betalen schaden, overgebracht en afgestaan (-)	0,00
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	3° voorziening voor te betalen schaden, overgebracht en ontvangen (+)	0,00
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	4° wijziging in de terug te vorderen technische lasten (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	5. Wijziging van de andere technische voorzieningen, onder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	0,00
a) variation de la provision de vieillissement, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	a) Wijziging van de verzorgingsvoorziening, onder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	0,00
aa) variation de la provision de vieillissement, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	aa) wijziging van de verzorgingsvoorziening, zonder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	0,00
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation +, réduction -)	1° wijziging van de verzorgingsvoorziening (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
2° provision de vieillissement transférée cédée (-)	2° verzorgingsvoorziening, overgebracht en afgestaan (-)	0,00
3° provision de vieillissement transférée reçue (+)	3° verzorgingsvoorziening, overgebracht en ontvangen (+)	0,00
part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	part des réassureurs (stijging +, daling -)	0,00
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation +, réduction -)	1° wijziging van de verzorgingsvoorziening (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
2° provision de vieillissement transférée cédée (+)	2° verzorgingsvoorziening, overgebracht en afgestaan (+)	0,00
3° provision de vieillissement transférée reçue (-)	3° verzorgingsvoorziening, overgebracht en ontvangen (-)	0,00
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	b) Wijziging van de andere technische voorzieningen, onder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	0,00
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	aa) wijziging van de andere technische voorzieningen, zonder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	0,00
1° variation des autres provisions techniques (augmentation +, réduction -)	1° wijziging van de andere technische voorzieningen (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
2° autres provisions techniques transférées cédées (-)	2° andere voorzieningen, overgebracht en afgestaan (-)	0,00
3° autres provisions techniques transférées reçues (+)	3° andere voorzieningen, overgebracht en ontvangen (+)	0,00
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	4° wijziging in de terug te vorderen technische lasten (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	bb) wijziging van de andere technische voorzieningen, deel van de herverzekeraars (stijging +, daling -)	0,00
1° variation des autres provisions techniques (augmentation +, réduction -)	1° wijziging van de andere technische voorzieningen (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	2° andere voorzieningen, overgebracht en afgestaan (+)	0,00
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	3° andere voorzieningen, overgebracht en ontvangen (-)	0,00
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	4° wijziging in de terug te vorderen technische lasten (stijging +, daling -)	0,00
- fin d'exercice (+)	- einde boekjaar (+)	0,00
- début d'exercice (-)	- begin boekjaar (-)	0,00
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	6. Winstdeling en restorno's, onder aftrek van herverzekering (-)	0,00
a) Montants payés nets	a) Betaalde netto-bedragen	0,00
aa) montants bruts	aa) bruto-bedragen	0,00
1° à charge des provisions constituées antérieurement	1° ten laste van vroeger samengestelde voorzieningen	0,00
2° à charge de l'exercice	2° ten laste van het boekjaar	0,00
bb) part des réassureurs (-)	bb) deel van de herverzekeraars (-)	0,00
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	b) Wijziging van de voorziening voor winstdeling en restorno's, onder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	0,00
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	aa) wijziging van de voorziening voor winstdeling en restorno's, zonder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	0,00
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes (augmentation +, réduction -)	1° wijziging van de voorziening voor winstdeling en restorno's (stijging +, daling -)	0,00

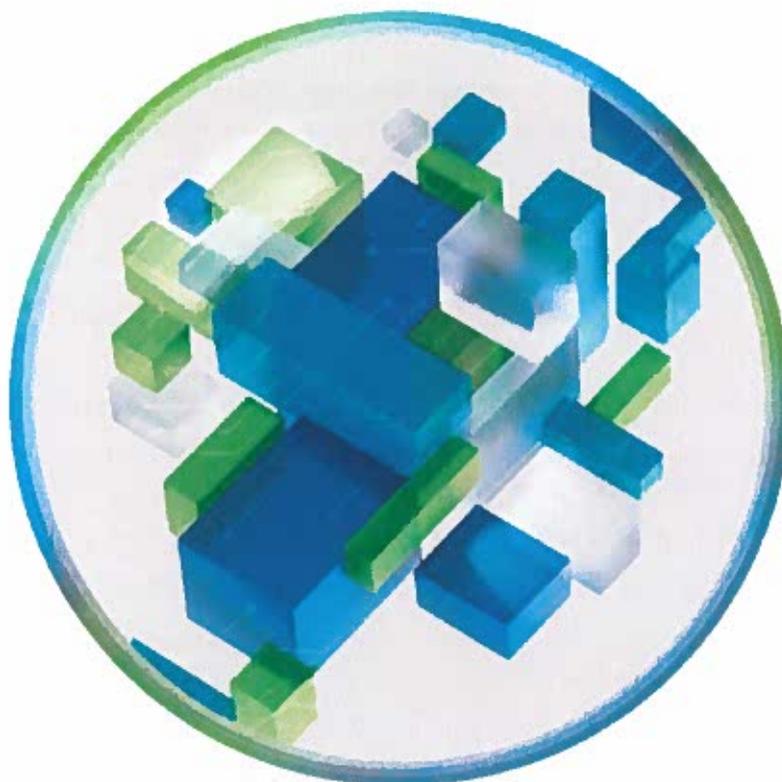
BETA GROUPOCO

4.2b bijlage 2b- Rapport CA BETA GROUPOCO - Etats intermediaires BETA 30.09

bb) variation de la provision pour égalsabte et catastrophes, part des réassureurs (augmentation +, réduction -) 1* variation de la provision pour égalsabte et catastrophes (augmentation +, réduction -) - fin d'exercice (+) - début d'exercice (-) 2* provision pour égalsabte et catastrophes transférée cédée (+) 3* provision pour égalsabte et catastrophes transférée reçue (-)	bb) wijziging van de voorziening voor égalsabte en catastrofes, deel van ds hervezekeraars (stijging +, daling -) 1* wijziging van de voorziening voor égalsabte en catastrofes (stijging +, daling -) - einde boekjaar (+) - begin boekjaar (-) 2* voorziening voor égalsabte en catastrofes overgebracht en afgestaan (+) 3* voorziening voor égalsabte en catastrofes overgebracht en ontvangen (-)	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
10. Résultat du compte technique non vie Bénéfice (+) Perte (-)	10. Resultaat van de technische rekening niet-levensverzekering Winst (+) Verlies (-)	-73,88 710 / 619 619 / 710	-73,88 0,00 73,55

ANNEXE 3 – RAPPORT DU COMMISSAIRE

[Le rapport suit sur la page immédiatement après]



FEDERALE Assurance, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC

Rapport du commissaire à l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre d'un projet de fusion de FEDERALE Assurance, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC avec BETA GROUPCO SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre d'un projet de fusion de FEDERALE Assurance, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC avec BETA GROUPCO SA

Conformément à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations et faisant suite à la lettre de mission du 20 novembre 2024, nous émettons, en notre qualité de commissaire, un rapport à l'assemblée générale extraordinaire de FEDERALE Assurance, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC sur la pertinence et le caractère raisonnable du rapport d'échange tel que repris dans le projet de fusion ainsi que sur le caractère approprié de la méthode d'évaluation retenue.

Conclusion

A la suite de nos travaux, nous sommes d'avis que :

- l'importance relative donnée à cette méthode dans la détermination de la valeur retenue aboutit à un rapport d'échange pertinent et raisonnable ;
- la méthode d'évaluation utilisée par les organes d'administration est appropriée en l'espèce.

En outre, sur la base des travaux que nous avons effectués sur le projet de fusion, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Fondement de la conclusion sans réserve

Nous avons effectué nos travaux de contrôle conformément au cadre normatif applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu du cadre normatif applicable en Belgique sont décrites dans la section « Responsabilité du commissaire ».

La valeur retenue par l'organe d'administration pour les actions des sociétés concernées est la suivante :

- BETA GROUPCO SA (la « Société Absorbante ») : le pair comptable par action de 12,40 EUR, calculée comme le capital de la société s'élevant à 61 500,00 EUR, divisé par 4 959 actions ;
- FEDERALE Assurance, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC (la « Société Absorbée ») : la valeur d'apport par part de 12,40 EUR, calculée comme les apports de la société s'élevant à 2 324 330,40 EUR, divisé par 187 446 parts.

La méthode d'évaluation suivie pour la détermination du rapport d'échange proposé est respectivement le pair comptable et la valeur d'apport comptable par action.

Celle-ci conduit au calcul du rapport d'échange suivant : en échange de chaque action de la Société Absorbée, une action de la Société Absorbante sera donnée.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques pertinentes qui s'appliquent à la mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Autre point

Nous attirons l'attention sur les événements qui se sont produits après l'établissement du rapport contenant le projet de fusion par absorption, dans la mesure où ils sont significatifs par rapport à la décision de la fusion par absorption.

Responsabilité de l'organe d'administration de chaque société

L'organe d'administration de chaque société est responsable de :

- l'établissement d'un projet de fusion conformément à l'article 12:25 du Code des sociétés et des associations ;
- les méthodes utilisées pour déterminer le rapport d'échange ;
- l'importance relative données à ces méthodes ;
- la valeur retenue suivant ces méthodes ;
- les hypothèses qui servent de base pour la détermination du rapport d'échange ;
- la détermination du rapport d'échange.

La mise en œuvre de la mission par le commissaire comme définie ci-après ne décharge pas l'organe d'administration de ses responsabilités.

Responsabilité du commissaire

Notre objectif est de faire rapport sur le projet de fusion. Dans le cadre de notre mission, nous devons apprécier, au regard des informations dont nous avons connaissance, si le projet de fusion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse.

Notre objectif est également de formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur la pertinence et le caractère raisonnable du rapport d'échange tel que repris dans le projet de fusion ainsi que sur le caractère approprié des méthodes d'évaluation. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas que les travaux réalisés conformément au cadre normatif applicable en Belgique permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Limitation à l'utilisation de notre rapport

Le présent rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations dans le cadre du projet de fusion et ne peut être utilisé à d'autres fins. Ce rapport n'est valable que si la fusion a lieu au plus tard le 31 mars 2025 et à condition que les approbations réglementaires requises aient été obtenues.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

Docusigned with itsme - EU Qualified

20-Dec-2024 | 17:38 CET

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Dirk Vlamincx

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

